

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 9 mai 2011



PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le neuf mai, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 avril 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 05 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M. BOUILLON (Vice-Président), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M. FOUCAUD (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LAMIRAY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERLE (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée) par M. THOMAS DIT DUMONT - M. BEREGOVY (Vice-Président) par M. CORMAND - M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. ANQUETIN - M. CATTI (Vice-Président) par M. DECONIHOUT - M. DESANGLOIS (Vice-Président) par M. OVIDE - M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente) par M^{me} RAMBAUD - M. GRELAUD (Vice-Président) par M. GAMBIER - M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée) par M. HARDY - M. LEAUTEY (Vice-Président) par M. RANDON - M. MAGOAROU (Vice-Président) par M^{me} SAVOYE - M. ROBERT (Vice-Président) par M. DESCHAMPS - M. SCHAPMAN (Conseiller délégué) par M^{me} TAILLANDIER - M. SIMON (Vice-Président) par M^{me} CANU - M. ZAKNOUN (Vice-Président) par M^{me} GUILLOTIN - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. SANCHEZ F.

Absents non représentés :

M. LE FEL (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégies, aménagement, attractivité et solidarité"
GRARD, Directeur Général Adjoint Pôle Juridique et Moyens Généraux
LEBRUN, Directeur Général Adjoint Pôle des Délégations de service public, prospective, fiscalité, contrôle de gestion
PERROT, Directeur Général Adjoint Pôle de proximité d'Elbeuf
M^{me} GONJOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité
MM. RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement
SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 28 février 2011.

Celui-ci est adopté.

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 110204)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*

↳ *que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Projet d'accroissement de la capacité métro - Adaptation des infrastructures existantes du dépôt métro Saint Julien</i>	<i>groupement conjoint QUILLE/ BAUDIN CHATEAUNEUF/ COLAS ILE-DE-France/Agence DEVAUX</i>	<i>4 760 080,00</i>	<i>10/123</i>	<i>1</i>	<i>Cession de QUILLE à QUILLE CONSTRUCTION</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>/</i>
<i>Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA Lot n°8 « Courants forts – Courants faibles – GTB »</i>	<i>FORCLUM</i>	<i>2 244 985,34 porté à 2 345 606,49 (avenants 1 et 2)</i>	<i>09/98</i>	<i>3</i>	<i>Optimisation du fonctionnement du palais des sports</i>	<i>105 545,64</i>	<i>4,70 % (9,18 % (avenants confondus) Avis favorable de la CAO du 15/04/2011</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°1 « Structure – Couverture – Serrurerie ».	GROUPEMENT SOGEA NORD OUEST/CAN CE	21 972 596,86 porté à 23 261 546,86 (avenants 1 à 4)	09/94	5	Modifier des prestations initiales suite aux demandes du maître d'œuvre	445 756.44	2.02 % (7.89 % avenants confondus) Avis favorable de la CAO du 15/04/2011
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°3 « Finitions »	JPV Bâtiment	Montant initial 2 559 027.86 porté à 2 649 445.10 (avenants 1 et 2)	09/96	3	Modifier des prestations initiales suite aux demandes du maître d'œuvre	82 094.91	3.21 % (6.74 % avenants confondus) Avis favorable de la CAO du 15/04/2011
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Lot n°2 « Façades – menuiseries extérieures-occultations»	S-H-M-M	Montant initial 6 933 084,03 porté à 7 014 487.38 (avenants 1 à 3)	09/95	4	Suppression des rideaux dans le salon VIP	- 3 518.63	-0.05 % (1.12 % avenants confondus)
Projet d'accroissement de la capacité tramway – atelier dépôt : Equipements d'atelier – lot 6 : Modification des passerelles des voies sur fosses. Marché n°10/116	AT INDUSTRIE	371 657,00	10/116	1	Modification de l'acte d'engagement pour l'acceptation par l'entreprise de l'avance	Sans incidence financière	/
Travaux de construction du Palais des Sports de la CREA – Travaux de dépollution	GOUPEMENT VIAFRANCE/ LESUEUR TP	Marché à bons de commande, montant minimum 1 196 000,00	10/60	1	Intégration d'un prix nouveau	Sans incidence financière	/

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE en euros TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N°AVT ou Décision de poursuite</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC</i>	<i>Variation en % (avenant sur le marché)</i>
<i>Projet d'accroissement de la capacité métro - Adaptation des infrastructures existantes du dépôt métro Saint Julien.</i>	<i>QUILLE/BAUDIN CHATEAUNEUF/COLAS ILE-DE-France NORMANDIE , Agence DEVAUX Rouen,</i>	<i>4 760 080,00</i>	<i>10/123</i>	<i>2</i>	<i>-supprimer la garantie financière sur l'avance -notifier la liste des pièces-intégration de prestations de terrassement</i>	<i>24 967,10</i>	<i>+0,52 %</i>
<i>Acquisition de 27 rames de tramway de grande capacité et de longueur homogène</i>	<i>ALSTOM Transports SA</i>	<i>90 432 903,00</i>	<i>09/101</i>	<i>2</i>	<i>-intégrer des prestations supplémentaires –modifier des formules de révision suite à la disparition de certains indices – définir les listes des pièces de rechanges d'outillage</i>	<i>162 403, 64</i>	<i>0,18%</i>
<i>Gestion du port provisoire de plaisance et d'hivernage de la darse Barillon à Rouen</i>	<i>SODEPORTS</i>	<i>153 149,00</i>	<i>08.62</i>	<i>4</i>	<i>Augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture du port</i>	<i>4 319.77</i>	<i>+ 2.82%</i>
<i>Entretien des ouvrages de la CREA Lot n°2 : Entretien des Espaces Verts</i>	<i>VALLOIS NORMANDIE</i>	<i>Marché à bons de commandes : Montant minimum : 200 000 € H.T, et maximum : 800 000 € H.T</i>	<i>08.97</i>	<i>2</i>	<i>Intégration d'un nouveau prix au sein du Bordereau des Prix Unitaires</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>/</i>

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE en euros TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N°AVT ou Décision de poursuite</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC</i>	<i>Variation en % (avenant sur le marché)</i>
<i>Travaux de création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER. Lot 17 "chauffage – ventilation – climatisation"</i>	<i>CRYSTAL</i>	<i>1 172 080,00</i>	<i>09.27</i>	<i>3</i>	<i>- Cession à la société EIFFAGE THERMIE Normandie - Prolongation des opérations de préchauffage dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic pollution</i>	<i>5 309,04</i>	<i>+0.45 % (+1.56 % cumulé)</i>
<i>Marché négocié de Maîtrise d'œuvre en matière d'aménagement urbain et d'architecture paysagère – Ecoquartier du Pont Flaubert</i>	<i>Groupement OSTY/ATTIC A/IOSSIS Centre Ouest/BURG EAP</i>	<i>Montant initial 2 536 116.60 porté à 2 827 130.47 (avenants 1 et 2)</i>	<i>09.12</i>	<i>3</i>	<i>Transfert du marché de maîtrise d'œuvre par la CREA à la SPLA CREA Aménagement pour la partie des éléments de mission restant à exécuter.</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>/</i>
<i>Marché de maîtrise d'œuvre Aménagement des berges de la seine Boucle de Roumare dans le cadre du plan Agglo vélo</i>	<i>Groupement INGETEC FOLIUS</i>	<i>Montant initial 186 964,70 Porté à 236 710.37 (avenants 1 à 3)</i>	<i>06.93</i>	<i>4</i>	<i>Reprendre l'exécution de la phase projet des tranches conditionnelles 1 et 2 et à cet effet de prolonger de 4 semaines le délai d'exécution initial de cette phase</i>	<i>Sans incidence financière</i>	<i>/</i>

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE en euros TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N°AVT ou Décision de poursuivre</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC</i>	<i>Variation en % (avenant sur le marché)</i>
<i>Extension du réseau de collecte des eaux usées et création d'un poste de refoulement – rue des Canadiens – Hameau de Quévreville sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal</i>	<i>VIAFRANCE NORMANDIE</i>	<i>237 868,25</i>	<i>09.105</i>	<i>2</i>	<i>- intégration d'un nouveau prix au sein du bordereau des prix unitaires, - prise en compte de travaux supplémentaires - prolongation de délai en raison des travaux supplémentaires.</i>	<i>7 068,84</i>	<i>+ 2.97 %</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Fourniture, livraison et mise en place de conteneurs semi-enterrés et enterrés sur le territoire de la CREA	PLASTIC OMNIUM ENVIRONNEMENT	Marché à bons de commandes : Montant minimum en quantités : 2000 et sans montant maximum	10.52	1	<p>- prise en compte de coûts supplémentaires générés par des demandes intervenues lors de la phase prototypage (choix de la teinte des équipements, choix du plancher de sécurité & frais d'étude générés)</p> <p>- Intégration de prix supplémentaires au sein du bordereau des prix unitaires (Cuvelage béton pour zone inondable et borne 900mm pour producteurs de déchets volumineux)</p>	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Exploitation service de location de vélos de la première Vélostation de la CREA, située Rue Jeanne D'arc à Rouen	TCAR	Marché à bons de commande comprenant : - un minimum de 340 vélos composé de : 200 vélos classiques, 90 VAE et 50 vélos pliants. - un maximum 600 vélos	08.84	2	Modification pour partie de la prestation pour l'acheminement de vélos classiques Maison du Tourisme à Duclair (01/06/11 au 30/10/11)	Sans incidence financière	/

La Délibération est adoptée.

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 110205)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>30/05/10</i>	<i>Marché négocié Travaux d'assainissement de Moyenne Importance. Lot 1 : Travaux d'assainissement de moyenne importance périmètre ex CAR</i>	<i>02/05/2011</i>	<i>NFEE Normandie</i>	<i>Marché à bons de commande avec mini et sans maxi Mini : 500 000 € HT Estimation du DQE en € TTC : 1 859 309,97 DQE non contractuel : 1 771 823.77</i>
<i>30/05/10</i>	<i>Marché négocié Travaux d'assainissement de Moyenne Importance. Lot 2 : Travaux d'assainissement de moyenne importance périmètre ex CAEBS</i>	<i>02/05/2011</i>	<i>NFEE Normandie</i>	<i>Marché à bons de commande avec mini et sans maxi Mini : 50 000 € HT Estimation du DQE en € TTC : 156 213,75 DQE non contractuel : 152 513.92</i>

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Construction d'une pépinière d'entreprise – Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale, technique et énergétique – Marché attribué au Groupement ARP / Internat Energy Solution / SARL Ducloux : autorisation** (DELIBERATION N° B 110206)

"Par délibération du 10 juillet 2006, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire en matière de développement économique les actions portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de la création d'activités, parmi lesquelles figure la réalisation ou la participation à la création d'un réseau de pépinières d'entreprises.

Une réflexion menée depuis 2006 et associant les organisations professionnelles du bâtiment envisage dans ce cadre la possibilité de réaliser un équipement dédié à l'accueil et à l'hébergement d'entreprises du bâtiment, avec pour ambition de favoriser l'essor de la filière d'écoconstruction.

En décembre 2009, les conclusions d'une étude de faisabilité menée à la demande de la CREA par le cabinet ATIC ont confirmé la pertinence d'un soutien à l'essor de cette filière dans la région et d'un accompagnement de ses mutations liées aux perspectives d'évolution réglementaires, et souligné la nécessité d'aménager sur le territoire de la CREA un pôle d'excellence dédié aux entreprises innovantes du BTP à fort potentiel de développement.

Dans ce cadre, la CREA souhaite prendre en charge la réalisation d'une pépinière d'entreprises dont la conception et l'exigence en matière environnementale et de gestion énergétique seraient en cohérence avec la constitution d'un pôle d'excellence dédié à l'écoconstruction.

Afin d'assister le maître d'ouvrage dans la définition des éléments programmatiques fondant ce projet constructif ainsi que durant toute les phases de sa réalisation, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnementale, technique et énergétique.

Envoyé le 2 mars 2011, l'avis d'appel public à la concurrence a fixé au 18 avril 2011 la date limite de remise des plis.

La Commission d'Appels d'Offres dans sa réunion du 2 mai 2011 a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse présenté par le groupement ARP/Internat Energy Solution/SARL Ducloux pour un montant de 201 550 € HT, soit 241 053,80 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 10 juillet 2006,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération du 10 juillet 2006, le Conseil de l'agglomération a décidé de déclarer d'intérêt communautaire en matière de développement économique les actions portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de la création d'activités, parmi lesquelles figure la réalisation ou la participation à la création d'un réseau de pépinières d'entreprises,

↳ qu'à l'issue d'une étude de faisabilité menée à la demande de la CREA, il est envisagé de créer une pépinière d'entreprises s'intégrant dans un projet d'aménagement d'un pôle d'excellence dédié aux entreprises innovantes du BTP à fort potentiel de développement,

↳ qu'afin d'assister le maître d'ouvrage dans la définition des éléments programmatiques fondant ce projet constructif ainsi que durant toutes les phases de sa réalisation, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage environnementale, technique et énergétique,

↳ que lors de la réunion du 2 mai 2011, la Commission d'Appels d'Offres a attribué le marché au Groupement ARP/Internat Energy Solution/SARL Ducloux pour un montant de 201 550 € HT (241 053,80 € TTC),

Décide :

» d'autoriser le Président à signer le marché passé avec le Groupement SAP/Internat Energy Solution/SARL Ducloux dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

Monsieur CORMAND est ravi de découvrir cette délibération qui figure à l'ordre du jour de ce bureau d'autant plus qu'elle relève de la délégation de compétence dont le Président l'a chargé. Il souligne qu'il avait eu l'occasion de faire quelques observations sur le sujet il y a un an et demi, car depuis il n'est plus tellement associé aux suites données à ce travail, notamment sur l'accompagnement de cette filière, pour laquelle il ne s'agit pas seulement de mettre à disposition des m² commerciaux mais surtout d'accompagner. Or il semble que sur cet aspect là, il aurait peut être été possible de faire davantage d'efforts.

Il fait remarquer qu'il y avait également eu le projet de créer une matériauthèque, (endroit où sont présentés différents matériaux), mais aussi obtenir des objectifs chiffrés de développement de cette filière, voir quels types de partenariat sont possibles avec les entreprises du BTP et de travailler avec elles sur une charte. C'est en discussion au niveau de la Région. En conclusion, il souhaiterait pouvoir travailler sur les délégations qui lui ont été déléguées.

Monsieur le Président lui précise qu'il s'agit, dans le cadre de cette délibération, d'attribuer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et souligne que sa délégation est pleine et entière.

Monsieur SANCHEZ explique que l'AMO consiste à définir le programme d'une pépinière dont le projet a été arrêté dans le cadre d'une étude, au Comité de pilotage au sein duquel M. CORMAND a été non seulement associé mais a participé aux délibérations de ce comité. Ce projet qui va se concrétiser, comporte bien une matériauthèque, une animation sur site et un accompagnement des mutations de la filière. Il se trouve que les professionnels du bâtiment envisagent de déménager le CFA Lanfry et donc ce dossier pourrait connaître un certain nombre d'évolutions puisque cette installation du CFA à proximité de la pépinière, sur le site du Madrillet, conduirait à une ambition renforcée sur l'accompagnement de la filière avec l'outil matériauthèque. D'ailleurs, dans le programme, il est prévu une certaine modularité ; si ce dossier porté par la Région et surtout par le CFA Lanfry se concrétisait, il faudrait revenir à des locaux bureaux/ateliers dans notre propre pépinière puisque, à côté, il y aurait un bel équipement.

Monsieur le Président conclut en disant qu'il est tout à fait normal que Monsieur CORMAND, qui a une délégation sur la question de l'éco-construction y soit pleinement associé ; si cela a été fait, tant mieux, si cela a été fait insuffisamment, il faudra que ce soit fait dans le futur. A propos de l'éventuel déménagement du CFA Lanfry, il faudra veiller à ce qu'il y ait une bonne coordination avec la Région.

Monsieur SANCHEZ indique que pour le CFA Lanfry, c'est la Fédération du Bâtiment qui porte le dossier en lien avec les responsables du CFA ; il s'agit d'un projet local instruit par la Région.

Monsieur WULFRANC attire l'attention sur le fait que le déménagement du CFA Lanfry va amener la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray à poser un certain nombre de questions par rapport aux conditions de ce déménagement et aux impératifs, notamment en terme de vie sociale que cela supposerait sur le Technopôle du Madrillet ; la mairie a été amenée, à son initiative, à rencontrer les responsables du CFA Lanfry, informée par la rumeur qu'un projet de déplacement était à l'étude, et que c'est l'équivalent d'une petite ville moyenne qui va se retrouver sur le territoire du Technopôle. La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray ne pourra pas assurer le fonctionnement normal de l'ensemble du Technopôle sans réunir à court terme un minimum de vie sociale, conformément à ce qu'attendent les étudiants et peut-être les apprentis de demain. La ville va être amenée à prendre position, par écrit, sur l'arrivée éventuelle du CFA Lanfry.

Monsieur CORMAND souligne, qu'à la lumière de ces débats, on perçoit qu'il y a une nécessité de coordonner les choses. N'était-il pas possible de réfléchir à une implantation dans le secteur Seine Sud où il y a de nombreux hectares qui peuvent être réhabilités et reconvertis ? Il insiste sur le fait qu'il est peut être nécessaire d'augmenter encore l'effort de concertation et l'échange sur ce type de dossier complexe.

Monsieur le Président confirme qu'il y a effectivement une coordination à assurer mais qu'il est bien que ce dossier avance. Il demande à M. SANCHEZ de prendre l'initiative prochaine de cette coordination.

Monsieur SANCHEZ indique que cette coordination a déjà eu lieu avec la Région sur le sujet, dans le cadre du Syndicat du Madrillet et qu'une information a été faite sur les hypothèses d'implantation et que les représentants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray y ont assisté. Il propose de faire un point du dossier avec M. CORMAND.

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Association Technopôle Chimie-Biologie-Santé (CBS) – Versement d'une subvention de fonctionnement 2011 – Convention d'objectifs à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110207)**

"La CREA est maître d'ouvrage de la ZAC Aubette-Martainville. L'opération comprend un volet aménagement et un volet technopolitain (Rouen Innovation Santé). Celui-ci consiste à contribuer à la structuration d'un pôle rouennais dans le domaine de la santé en s'appuyant sur la proximité du pôle hospitalo-universitaire et les compétences présentes localement, comme la Faculté des sciences de l'Université, l'Insa, le Cnrs ou l'Inserm.

Les travaux d'aménagement ont débuté en 2010. Une étude de positionnement économique est également en cours de réalisation. Elle a pour objectif :

- *d'identifier les compétences rouennaises dans le domaine de la santé ainsi que les compétences supports aux acteurs rouennais. On peut citer par exemple les compétences du Technopôle du Madrillet en matière de matériaux, d'informatique ou d'électronique ou celles des sciences sociales pour l'aide à la mise au point de thérapies individualisées,*
- *de proposer des axes de positionnement, à partir de l'existant et du positionnement de pôles équivalents dans une optique de développement économique,*
- *d'évaluer le type et la qualité de l'offre immobilière qui en découle.*

L'association Technopole Chimie-Biologie-Santé (CBS), associée en amont, participe aux différentes réunions portant sur les outils de communication et l'étude de positionnement.

En effet, elle contribue à :

- *favoriser l'innovation en région et l'ouverture sur l'Europe par l'organisation :*
 - ▶ *de journées d'échanges entre laboratoires de recherche et groupes pharmaceutiques,*
 - ▶ *l'ingénierie de projet,*
 - ▶ *l'appui aux jeunes entreprises innovantes, animation de Club "jeunes entreprises innovantes",*
 - ▶ *la présence de délégation d'entreprises sur des salons européens, notamment BioEurope début novembre à Dusseldorf,*
- *animer la filière et promouvoir le territoire par la mise en place d'un espace collaboratif sur le site de l'association, l'organisation d'événements tels que le cycle de conférences 2011, les 5° rencontres normandes en Chimie-Biologie-Santé.*

Le travail effectué par CBS depuis sa création en 2005 constitue une base sur laquelle s'appuie l'ADEAR pour mener à bien la promotion de Rouen Innovation Santé. A titre d'exemple, l'ADEAR et CBS ont noué un partenariat permettant pour la deuxième année consécutive d'être présents ensemble sur le stand PharmaValley au salon CPhi-ICSE à Francfort fin octobre 2011. A noter également que des jeunes entreprises innovantes rouennaises bénéficient de ce partenariat.

Aussi, je vous propose de reconduire la subvention de fonctionnement à l'association Technopole Chimie-Biologie-Santé, pour un montant de 20 000 € selon des modalités fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date 3 octobre 2005 reconnaissant d'intérêt communautaire les activités menées par l'Association Technopole Chimie-Biologie-Santé sur le territoire rouennais,

Vu le courrier du Président de l'Association Chimie / Biologie / Santé en date du 5 octobre 2010 sollicitant une subvention à la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'association Technopole Chimie-Biologie-Santé, reconnue d'intérêt communautaire, propose des actions d'animation et de promotion du territoire rouennais notamment par le développement de la collaboration entre la recherche publique et les industriels, et par l'incitation à la création d'activités innovantes,

↳ que l'association Technopole Chimie-Biologie-Santé, membre fondateur du cluster interrégional PharmaValley, a noué un partenariat avec l'ADEAR en vue de la promotion de Rouen Innovation Santé,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention d'objectifs ci-jointe entre la CREA et l'association Technopôle Chimie-Biologie-Santé,

» d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Technopole Chimie-Biologie-Santé, dans les conditions fixées par ladite convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et lutte contre les discriminations, Madame RAMBAUD, Vice-Présidente présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des Chances et lutte contre les discriminations – Association des Amis de la Maison des Jeunes (AAMJ) – Radio HDR – Action "Programmes en langues étrangères" – Attribution d'une subvention pour l'année 2011 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110208)

"Les actions en matière de lutte contre les discriminations et d'accès à la citoyenneté ont été reconnues d'intérêt communautaire dans le cadre de la Politique de la Ville, par délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006.

La radio HDR produit et diffuse des programmes culturels, éducatifs et sanitaires favorisant l'accès à la citoyenneté et promouvant la diversité culturelle. La radio a pu développer la zone de diffusion de ses programmes grâce à un projet d'investissement (radio numérique) et s'adresser ainsi plus largement à la population de l'agglomération.

Elle réalise notamment des émissions de radio en langues étrangères, avec une traduction simultanée en français. Ces émissions traitent de questions sociales : insertion sociale et professionnelle, éducation, communication parents/enfants, informations juridiques, civiques et sociales.

L'objectif est de promouvoir la diversité linguistique et culturelle des communautés étrangères vivant dans l'agglomération, de faciliter leur insertion sociale et culturelle, et de lutter contre les discriminations. Avec une traduction simultanée en français, les programmes sont diffusés en langues africaines (Wolof, Arabe, Peul, Bambara) et seront également élargis à des langues européennes (Roumain) et asiatiques.

Ce projet est une poursuite de l'action financée en 2010 qui a permis à la radio HDR de concevoir et de diffuser, en version simultanée en langues française et étrangères de nombreux programmes axés sur les droits et devoirs du citoyen (droits et devoirs des parents et enfants, droit des femmes, droit à la santé...), tous les samedis matins.

Le budget prévisionnel de cette action est de 22 881 € pour l'année 2011. Au côté des autres financeurs, il est proposé une contribution de la CREA à hauteur de 6 000 €, soit le plan de financement ci-après :

<i>FSE</i>	<i>5 000 €,</i>
<i>DRAC</i>	<i>5 000 €,</i>
<i>Département</i>	<i>3 250 €,</i>
<i>CREA</i>	<i>6 000 €,</i>
<i>FONJEP</i>	<i>3 631 €,</i>
<i>Total</i>	<i>22 881 €.</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la lettre du Préfet en date du 4 janvier 2011 confirmant la prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la demande de subvention de l'association HDR en date du 13 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le projet présenté par la Radio HDR concourt activement à développer la citoyenneté et à promouvoir la diversité culturelle,

☞ que le projet présenté par la Radio HDR répond ainsi à la mise en œuvre de l'axe Lutte contre les Discriminations et Accès à la Citoyenneté défini dans le cadre de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

☞ que la Radio HDR a pu développer la zone de diffusion de ses programmes pour s'adresser largement à la population de l'agglomération,

Décide :

» d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association AAMJ – Radio HDR pour l'année 2011 dans les conditions fixées par convention,

» d'approuver les termes de ladite convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'association AAMJ – Radio HDR.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget Principal 2011 de la CREA. "

Monsieur MEYER souhaiterait savoir si le calendrier à mettre en place sur l'examen des critères des intérêts communautaires, pour l'attribution de subventions, est défini.

Monsieur le Président lui indique que les réunions suivantes sont programmées : la réunion Sport est fixée le 24 mai et la réunion Culture le 30 mai. Ces deux dossiers passeront au Conseil communautaire du 27 juin. A la rentrée, il est prévu de fixer la réunion Solidarités.

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement, Madame SAVOYE, Conseillère déléguée présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Adoption du plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces du Marais du Trait (DELIBERATION N° B 110209)**

"Présentation du site :

Le marais alluvial du Trait est enclavé entre la zone d'activités du Malaquis, pôle industriel de la commune et un linéaire urbain d'habitations. Les prairies dominant dans cette zone humide où elles se développent sur des sols tourbeux et basiques qui sont des habitats de plus en plus rares et menacés en Haute-Normandie comme dans l'ensemble de l'Europe.

Pendant de nombreuses années, la superficie de la zone humide du Trait n'a cessé de diminuer sous la pression industrielle et urbaine tandis que son état se dégradait suite à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles au profit de la culture de maïs ou de la plantation de peupliers.

Historique :

Consciente de cette dégradation mais surtout du réel potentiel environnemental du site, la commune du Trait a entamé depuis quelques années une démarche de conservation et de restauration de ces milieux.

En 2008, l'ex COMTRY avait établi un partenariat avec le Parc National Régional des Boucles de La Seine Normande pour définir un plan de gestion. Suite à une phase d'inventaires économiques et de concertations avec les acteurs concernés, le plan de gestion a été finalisé en décembre 2009.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA a pris la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement. De fait, la gestion du marais du Trait est désormais réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la CREA.

Objectifs :

Compte tenu de la valeur patrimoniale et du potentiel écologique du marais du Trait, trois objectifs ont été définis pour ce site :

- préserver et mettre en valeur la biodiversité du site grâce à une réhabilitation écologique,*
- réintroduire la nature dans la ville en créant des corridors écologiques,*
- mettre à disposition ce support pédagogique pour les structures enseignantes et les accueils de loisirs.*

Description du plan de gestion :

Un plan de gestion conservatoire pour la période 2010-2014 a été établi par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) suite à un diagnostic du réseau hydraulique et un inventaire faunistique et floristique.

Cet inventaire a révélé la présence de plusieurs espèces patrimoniales, c'est-à-dire rares dans la Région ou protégées au niveau national, voire européen pour certaines.

Conformément au plan de gestion et pour éviter l'enfrichement du marais, les terrains subissent depuis 2009 un pâturage extensif à l'aide d'animaux rustiques adaptés aux conditions difficiles des milieux palustres. Ce travail est réalisé par 4 chevaux camarguais et 14 bovins Highland Cattles.

Le plan de gestion est un diagnostic qui porte sur l'identification et la hiérarchisation du patrimoine présent, sur l'évaluation de la fonctionnalité de l'écosystème et sur l'analyse du contexte socio-économique. Il se base sur des données disponibles au moment de la rédaction, en établit la synthèse et l'évaluation de manière à identifier les enjeux de l'espace en matière de conservation des habitats naturels et des espèces animales et végétales.

Ce diagnostic doit être partagé avec les acteurs du territoire pour que la gestion ultérieure de l'espace protégé soit comprise et facilitée.

Ce diagnostic sert de base à la formulation de l'état idéal de l'espace protégé (objectifs à long terme). La gestion proposée consistera à tenter d'agir sur ces facteurs, au travers des objectifs du plan de gestion (objectifs qui ont la durée de vie du plan), eux-mêmes déclinés en opérations, de manière à tendre progressivement vers les objectifs à long terme.

Les objectifs à long terme sont les suivants :

- préserver la biodiversité du marais et favoriser ses potentialités*
- améliorer le fonctionnement hydraulique en conservant le caractère humide du marais*
- veiller à l'intégrité écologique du site*
- approfondir les connaissances scientifiques du site*
- faire du marais un site d'accueil et de formation, dans le strict respect des objectifs de conservation de la nature*
- poursuivre l'effort de recherche sur le site et ses abords*
- suivre et évaluer le plan de gestion*

L'évaluation annuelle du programme de travail permet de suivre la mise en œuvre du plan de gestion. A l'issue de la période couverte par le plan, l'évaluation de fin de plan permet de dresser le bilan du travail accompli, de mesurer l'écart entre l'état du site et de son patrimoine en début et en fin de plan et de construire le suivant.

Adoption du plan de gestion :

La CREA souhaite adopter officiellement le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces du marais du Trait pour la période 2010-2014. Cette adoption permettra à la CREA de légitimer la mise en œuvre des actions du plan de gestion vis-à-vis des partenaires institutionnels, techniques et financiers et d'inscrire la préservation du site sur le long terme.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.6,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie SAVOYE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire de préserver les habitats et les espèces du Marais du Trait,

↳ qu'à ce titre une démarche portant sur un plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces du Marais du Trait a été initiée en 2008,

↳ que certaines actions mises en œuvre dans le cadre du plan peuvent recevoir un financement des partenaires tels que la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, l'AESN et le FEDER,

Décide :

▶▶ d'adopter le plan de gestion présenté,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

et

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 21 du budget Principal 2011 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray – Boutique : vente d'articles – Autorisation (DELIBERATION N° B 110210)**

"Depuis l'ouverture de la première Maison des Forêts située sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray en mars 2008, puis celles situées sur les communes de Darnétal et Orival, le réseau des Maisons des Forêts rencontre un vif succès. Près de 30 000 visiteurs (scolaire, périscolaire et grand public) sont venus participer à l'une des nombreuses animations qui y sont proposées.

La création d'une boutique à la Maison des Forêts de Saint Etienne du Rouvray en mars 2010 faisait suite aux demandes répétées des visiteurs qui manifestaient auprès de l'équipe d'animation leur souhait d'acheter des articles portant sur le thème de la forêt. S'agissant d'une expérience nouvelle, il avait été convenu, dans un premier temps, d'offrir à la vente un nombre restreint d'articles.

La boutique a été bien accueillie par les visiteurs qui apprécient les articles qui leur sont proposés. La CREA souhaite maintenant compléter la gamme de produits vendus à la boutique de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray, toujours dans un but pédagogique afin de mieux sensibiliser le public aux milieux forestiers et à la nature.

Le tableau, présenté ci-après, détaille l'ensemble des objets proposés à la vente.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 293B,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2002 reconnaissant l'intérêt communautaire de la création de plusieurs Maisons des Forêts,

Vu la délibération du Bureau du 7 février 2008 créant la régie de recettes "Régie de la Maison des Forêts Saint-Etienne-du-Rouvray",

Vu la délibération du Bureau du 28 mars 2010 créant une boutique au sein de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 modifiant le règlement intérieur des Maisons des Forêts,

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Madame Marie SAVOYE, Conseillère déléguée,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

☞ que l'ouverture de la boutique de Saint Etienne du Rouvray a été appréciée par les visiteurs et qu'elle contribue à mieux les sensibiliser aux milieux forestiers et à la nature. Elle participe également à la promotion de la CREA,

☞ qu'au vu de tous ces éléments, il convient d'élargir la gamme d'articles présentée à la vente,

Décide :

▶▶ d'autoriser la vente de l'ensemble des articles détaillés dans le tableau ci-dessous dans la boutique de la Maison des Forêts de Saint Etienne du Rouvray aux prix suivants :

<u>Liste des achats pour la boutique de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray</u>			
Désignation	Caractéristiques	Prix achat	Prix proposé
<i>Boîte à insectes</i>		<i>2,33</i>	<i>3,50</i>
<i>Boussole</i>		<i>4,74</i>	<i>7,00</i>
<i>Brochure</i>		<i>1,96</i>	<i>2,50</i>
<i>Carte IGN "Elbeuf"</i>	<i>1/25 000 (Edition n°4)</i>	<i>5,74</i>	<i>8,00</i>
<i>Carte IGN "Fleury sur Andelle"</i>	<i>1/25 000 (Edition n°6)</i>	<i>5,74</i>	<i>8,00</i>
<i>Carte IGN "Forêt de bord/Louvier/Elbeuf/Les Andelys"</i>	<i>1/25 000 (Edition n°3)</i>	<i>7,28</i>	<i>10,00</i>
<i>Carte IGN "Forêts de Brotonne et du Trait-Maulévrier"</i>	<i>1/25 000 (Edition n°3)</i>	<i>7,28</i>	<i>10,00</i>
<i>Carte IGN "Rouen/Forêts rouennaises/PNR Boucles de la Seine"</i>	<i>1/25 000 (Edition n°3 sept 2009)</i>	<i>7,28</i>	<i>10,00</i>
<i>Crayons à papier</i>	<i>Logotypée</i>	<i>0,22</i>	<i>1,50</i>
<i>Figurine "Biche de Virginie"</i>		<i>5,10</i>	<i>6,50</i>
<i>Figurine "Cerf de Virginie"</i>		<i>5,10</i>	<i>6,50</i>
<i>Figurine "Cerf Rouge"</i>		<i>6,75</i>	<i>7,50</i>

Liste des achats pour la boutique de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray

Désignation	Caractéristiques	Prix achat	Prix proposé
<i>Figurine "Chevreuil"</i>		<i>5,10</i>	<i>6,50</i>
<i>Figurine "Ecoreuil mangeant"</i>		<i>3,85</i>	<i>5,00</i>
<i>Figurine "Faon de virginie"</i>		<i>3,85</i>	<i>5,00</i>
<i>Figurine "Faon"</i>		<i>3,85</i>	<i>5,00</i>
<i>Figurine "Grenouille"</i>		<i>3,85</i>	<i>5,00</i>
<i>Figurine "Hérisson"</i>		<i>3,85</i>	<i>5,00</i>
<i>Figurine "Laie"</i>		<i>5,10</i>	<i>6,50</i>
<i>Figurine "Marcassin debout"</i>		<i>3,85</i>	<i>5,00</i>
<i>Figurine "Renard"</i>		<i>3,85</i>	<i>5,00</i>
<i>Figurine "Sanglier"</i>		<i>5,10</i>	<i>6,50</i>
<i>Figurine de cycle de la vie "Coccinelle"</i>		<i>5,90</i>	<i>7,00</i>
<i>Gourde</i>	<i>Logotypée</i>	<i>4,10</i>	<i>6,50</i>
<i>Hérisson en peluche</i>	<i>Collection sweet - Peluche de 9 cm</i>	<i>3,83</i>	<i>6,00</i>
<i>Herrison déco en bois</i>		<i>5,02</i>	<i>6,00</i>
<i>Jeu de cartes "Arbres et arbustes"</i>		<i>4,55</i>	<i>6,00</i>
<i>Jeu de cartes "Bataille nature"</i>		<i>8,90</i>	<i>10,50</i>
<i>Jeu de cartes "champignons n°1"</i>		<i>4,55</i>	<i>6,00</i>
<i>Jeu de cartes "champignons n°2"</i>		<i>4,55</i>	<i>6,00</i>
<i>Jeu de cartes "Ecologis"</i>		<i>9,90</i>	<i>10,50</i>
<i>Jeu de cartes "Espèces menacées"</i>		<i>4,00</i>	<i>6,00</i>
<i>Jeu de cartes "Les plantes sauvages n°1"</i>		<i>4,55</i>	<i>6,00</i>
<i>Jeu de cartes "Les plantes sauvages n°2"</i>		<i>4,55</i>	<i>6,00</i>

<i>Liste des achats pour la boutique de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray</i>			
<i>Désignation</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Prix achat</i>	<i>Prix proposé</i>
<i>Jeu de cartes "Oiseaux des bois et marais"</i>		<i>4,55</i>	<i>6,00</i>
<i>Jumelle</i>	<i>Logotypée</i>	<i>4,96</i>	<i>7,00</i>
<i>Marionette "cerf, hérisson, renard, sanglier"</i>	<i>Acheté par lot de 4 mais vendu séparément</i>	<i>19,95</i>	<i>6,00</i>
<i>Puzzle en bois FSC Hérisson</i>		<i>6,90</i>	<i>15</i>
<i>Puzzles de petites bêtes "fourmis, coocinelles, papillons, abeilles"</i>	<i>Acheté par lot de 4 mais vendu séparément</i>	<i>11,00</i>	<i>15</i>
<i>Carte postale ONF</i>	<i>Unité</i>	<i>0,20</i>	<i>15</i>
<i>Carte postale LPO</i>	<i>lot de 10</i>	<i>4,50</i>	<i>15</i>
<i>Poster ONF (taille moyenne)</i>	<i>Unité</i>	<i>2,00</i>	<i>15</i>
<i>Poste LPO (grande taille)</i>	<i>Unité</i>	<i>6,50</i>	<i>15</i>
<i>Jeu de société Memory ONF</i>	<i>Unité</i>	<i>14,00</i>	<i>15</i>
<i>Livre de coloriage LPO (colorie les oiseaux des forêts)</i>	<i>Unité</i>	<i>4,90</i>	<i>15</i>
<i>Livre d'autocollant LPO (sur la piste des insectes)</i>	<i>Unité</i>	<i>5,95</i>	<i>15</i>
<i>Livre d'autocollants Frapna (400 autocollants de la nature)</i>	<i>Unité</i>	<i>5,90</i>	<i>15</i>
<i>Livre d'autocollant LPO (Je lis, je complète)</i>	<i>Unité</i>	<i>3,50</i>	<i>15</i>
<i>Abri oiseaux en osier</i>	<i>Unité</i>	<i>5,00</i>	<i>15</i>
<i>Support boules de graisse pour oiseaux</i>		<i>5,00</i>	<i>15</i>
<i>Aimant (abeille, coccinelle, Fourmi Gendarme, Libellule, Mouche, Moustique, Sauterelle, salamandre)</i>	<i>Unité</i>	<i>3,50</i>	<i>15</i>
<i>Ouvrage GMN</i>		<i>12,54</i>	<i>15</i>

Les recettes et les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 70 et 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la Ville – Association Education et Formation – Chantier d'insertion intercommunal – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2011 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110211)

"Un des objectifs prioritaires du CUCS du territoire rouennais est de "Soutenir les actions spécifiques en faveur des personnes très éloignées de l'emploi".

En 2010, la CREA a apporté son soutien financier à cette association. L'action 2010 du chantier d'insertion intercommunal a permis l'accès à emploi de 19 personnes. Le chantier d'insertion est intervenu pour la réalisation de travaux sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray, Maromme, Sotteville-lès-Rouen, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Darnétal, Notre-Dame-de-Bondeville et Amfreville-là-Mivoie.

L'association Education et Formation propose la reconduction du chantier d'insertion intercommunal en 2011 pour répondre à cet objectif.

Ce chantier s'inscrit dans le cadre défini par les partenaires institutionnels traditionnellement chargés de la mise en œuvre de ce type de dispositif, à savoir, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et l'Etat (Agence de services et paiement).

Ce chantier s'adresse aux demandeurs d'emploi issus des sites prioritaires de la Politique de la Ville et concerne des travaux relatifs aux Espaces Verts, aux Bâtiments et aux Travaux Publics.

Il favorise la mixité des publics et permet aux personnes concernées de travailler sur les pré-requis indispensables à l'obtention d'un emploi.

Un travail particulier sera effectué sur la sociabilité (capacité à travailler en équipe) et la mobilité des salariés. Pour ce faire, le chantier se déroulera sur le territoire de plusieurs communes relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais.

Le chantier durera un an et les personnes seront recrutées pour cette durée par l'association Education et Formation, qui assurera le portage de l'opération et qui dispose d'une grande expérience dans ce domaine d'activité.

Des actions de formation et d'évaluation seront réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

Les modalités d'approvisionnement et d'accueil des équipes pour les travaux à réaliser feront l'objet d'une convention entre chacune des communes concernées et l'organisme support.

Ce dispositif "Chantier d'insertion" peut s'avérer un bon moyen de repérer des personnes souhaitant travailler dans les domaines du BTP et des espaces verts. Celles-ci pourront ainsi être positionnées sur les offres d'emploi recueillies par la CREA, à travers l'utilisation de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Le coût global de l'opération est de 342 426 €. Au côté des autres financeurs et compte-tenu que cette action s'inscrit dans l'accès à l'emploi, il est proposé une contribution complémentaire de la CREA de 17 000 € au titre de la Politique de la Ville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.4-1 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale en 2011,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la lettre du Préfet en date du 4 janvier 2011 confirmant la prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2010,

Vu le renouvellement de l'agrément du Chantier d'insertion intercommunal par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'activité économique du 6 novembre 2009,

Vu la demande de subvention de l'association Education et Formation en date du 10 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le choix de développer un chantier d'insertion répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion repérés sur les sites prioritaires des communes relevant de la Politique de la Ville du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

↳ que l'ensemble des partenaires institutionnels compétents sur le sujet et l'ensemble des communes ont été associés à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,

↳ que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économie et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place sur le territoire de la CREA,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 17 000 € à l'association Education et Formation, dans les conditions fixées par la convention ci-jointe,

» d'approuver les termes de ladite convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec l'association Education et Formation et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale 2011 – Territoire rouennais – Association Média Formation – Organisation d'antennes d'Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) – Subvention 2011 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110212)

"L'intérêt communautaire, en matière de Politique de la Ville, qui a été défini par le Conseil de la CAR le 10 juillet 2006, met l'accent sur les actions mises en œuvre au titre de la thématique "Accès à l'Emploi".

C'est ainsi que l'ex-CAR a attribué depuis 2003 une subvention à Média Formation, afin de permettre à cette association d'organiser des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) au sein de plusieurs antennes déconcentrées situées à Rouen, Canteleu et Maromme.

Le financement qui a été accordé en 2010 a permis à l'association d'organiser de multiples actions de formation de proximité au sein des antennes communales de Canteleu, Maromme, Oissel et de Rouen (Hauts de Rouen et Saint Sever). Un total de 16 330 heures de formation a été réalisé pour 244 personnes.

Un Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) est un lieu de formation qui s'adresse aux personnes de plus de 16 ans, sorties du système scolaire et qui ont besoin d'une formation. Celle-ci, basée sur le volontariat, se fait selon des rythmes et durée adaptés aux possibilités de chaque personne. Les contenus sont individualisés et prennent en compte les bilans de projets individuels. Cette formation peut donc constituer, pour les personnes en situation de précarité, une étape dans leur parcours d'insertion.

Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée sont cofinancés, pour partie, par des crédits de droit commun de la Région et du Fonds Social Européen. Ils bénéficient également de crédits Etat/Acsé au titre de la Politique de la Ville (cette action a été soumise au Comité Technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais). Ils sont labellisés par l'association nationale des APP reconnue par l'Etat.

Dans le cadre de l'action présentée en 2011, Média Formation propose de poursuivre son intervention sur les communes de Rouen, Canteleu, Maromme et Oissel (NB : à Oissel seront uniquement organisées des permanences d'accueil et d'orientation).

Média Formation sollicite auprès de la CREA une subvention de 69 380 € ; notre participation s'élèverait ainsi à 38,5 % du coût total de l'action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la lettre du Préfet en date du 4 janvier 2011 confirmant la prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la demande de subvention de l'association Média Formation en date du 13 décembre 2010,

Vu les avis de Comité technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais sur les dossiers de demande de subvention déposés par la CREA et des associations, au titre des actions intercommunales,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les Ateliers de Pédagogie Personnalisée concourent activement à faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées et répondent ainsi à la mise en œuvre de la thématique "Accès à l'emploi" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

↳ que ce dispositif nécessite un financement supplémentaire pour notamment couvrir les charges qui résultent de la mise en œuvre d'ateliers décentralisés,

↳ qu'en 2011, il sera poursuivi l'animation des antennes APP ou des permanences d'accueil et d'orientation sur les communes de Maromme, Canteleu, Rouen et Oissel,

Décide :

‣ d'attribuer une subvention de 69 380 € à l'association Média Formation, dans les conditions fixées par la convention ci-jointe,

‣ d'approuver les termes de ladite convention,

et

‣ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec l'association Média Formation et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale 2011 – Territoire rouennais – Association Util'Emploi – Action Projection – Subvention 2011 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110213)

"L'intérêt communautaire, en matière de Politique de la Ville, qui a été défini par le Conseil de la CAR le 10 juillet 2006, met l'accent sur les activités mises en œuvre au titre de la thématique "Accès à l'emploi".

La programmation 2011 des projets dont la CREA a la responsabilité a été examinée par le Comité Technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) le 17 mars 2011.

Dans le cadre des actions intercommunales, le projet de l'association Util'Emploi pour la mise en place d'une action d'accompagnement socio-professionnel en direction des publics éloignés de l'emploi, issus des communes du CUCS du territoire rouennais, a reçu un avis favorable.

Cette action, intitulée "Projection" (du projet à l'action), croise des ateliers collectifs sur des supports de médiation culturelle (théâtre improvisation, écriture, informatique) à du suivi personnalisé.

L'objectif est de permettre au public le plus en difficulté et le plus éloigné de l'emploi d'entrer dans un processus dynamique d'insertion professionnelle, sociale et culturelle, en favorisant l'autonomie. Cette action s'inscrit en complémentarité des outils et dispositifs de droit commun.

Le financement qui a été accordé en 2010 a permis à l'association d'organiser deux modules d'accompagnement socioprofessionnel, articulants des temps de suivi individuel et des temps d'ateliers collectifs d'expression et de communication, pour des personnes en difficulté d'insertion, de lien social, et éloignées de l'emploi. Chacun des modules a été mis en place pour une durée de 6 mois et pour un effectif de 15 personnes

Util'Emploi sollicite auprès de la CREA une subvention de 15 000 € pour mener deux modules durant l'année 2011.

La CREA participerait ainsi à hauteur de 50 % du coût total de l'action, pour laquelle l'association sollicite par ailleurs des crédits de l'Acsé dans le cadre du CUCS, à hauteur de 15 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2011 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la lettre du Préfet en date du 4 janvier 2011 confirmant la prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu les décisions du Comité Technique du CUCS le 17 mars 2011 donnant un avis sur les dossiers de demande de subvention déposés par la CREA et des associations, au titre des actions intercommunales,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 11 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'action "Projection" proposée par l'association Util'Emploi contribue à faciliter l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus en difficulté,

↳ que ce projet a été élaboré en partenariat avec les acteurs concernés et qu'il s'inscrit en complémentarité des dispositifs de droit commun existants,

↳ que l'association Util'Emploi conduit ainsi une action qui s'inscrit dans le cadre de l'intérêt communautaire qui a été défini en matière de Politique de la Ville,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Util'Emploi dans les conditions fixées par convention,

» d'approuver les termes de ladite convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'association Util'Emploi et tous les documents s'y rapportant.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale 2011 – Territoire rouennais – Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) – Organisation d'Antennes d'Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) – Subvention 2011 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110214)

"L'intérêt communautaire, en matière de Politique de la Ville, qui a été défini par le Conseil de la CAR le 10 juillet 2006, met l'accent sur les actions mises en œuvre au titre de la thématique "Accès à l'emploi".

C'est ainsi que la CREA a attribué depuis l'année 2003 une subvention au CAPS, afin de permettre à cette association d'organiser des Ateliers de Pédagogie Personnalisée dans plusieurs antennes situées dans des communes appartenant à la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Un Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) est un lieu de formation qui s'adresse aux personnes de plus de 16 ans, sorties du système scolaire et qui ont besoin d'une formation. Celle-ci, basée sur le volontariat, se fait selon des rythmes et durée adaptés aux possibilités de chaque personne. Les contenus sont individualisés et prennent en compte les bilans et projets individuels. Cette formation peut donc constituer, pour les personnes en situation de précarité, une étape dans leur parcours d'insertion.

Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée sont cofinancés, pour partie, par des crédits de droit commun de la Région et du Fonds Social Européen. Ils bénéficient également des crédits Etat-Acsé au titre de la Politique de la Ville (cette action a été soumise au Comité Technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais). Ils sont labellisés par l'association nationale des APP reconnue par l'Etat.

Le financement qui a été accordé en 2010 a permis à l'association d'organiser de multiples actions de formation de proximité au sein des antennes communales de Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Grand-Couronne et Saint-Etienne-du-Rouvray. Un total de 21 930 heures de formation a été réalisé pour 320 personnes.

Dans le cadre de l'action présenté en 2011, le CAPS propose de poursuivre son intervention sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly et Grand-Couronne.

Le CAPS sollicite auprès de la CREA une subvention de 94 000 € notre participation s'élèverait ainsi à 32,41 % du coût total de l'action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville, pour le territoire rouennais,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,

Vu la lettre du Préfet en date du 4 janvier 2011 confirmant la prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la demande de subvention de l'association Comité d'Action et de Promotions Sociale (CAPS) en date du 13 décembre 2010,

Vu les avis du Comité Technique du 17 mars 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais sur les dossiers de demande de subvention déposés par la CREA et des associations, au titre des actions intercommunales,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les ateliers de Pédagogie Personnalisée concourent activement à faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées et répondent ainsi à la mise en œuvre de la thématique "Accès à l'emploi" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire rouennais,

↳ que ce dispositif nécessite un financement supplémentaire pour notamment couvrir les charges qui résultent de la mise en œuvre d'ateliers décentralisés,

↳ qu'en 2011, des antennes APP seront animées sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly, Grand-Quevilly et Grand-Couronne,

Décide :

‣ d'attribuer une subvention de 94 000 € à l'association CAPS, dans les conditions fixées par convention,

‣ d'approuver les termes de ladite convention,

et

‣ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec l'association CAPS et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Label Art et Histoire – Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés**
(DELIBERATION N° B 110215)

"En décembre 2008, le territoire de l'ex-CAEBS a été labellisé Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

A ce titre, l'ex-CAEBS adhère à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés.

Par délibération du 28 juin 2010, la CREA s'est engagée dans le cadre d'une extension de la démarche Art et histoire sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la réflexion engagée sur l'extension de ce label au territoire de la CREA, il vous est donc proposé de poursuivre l'adhésion pour 2011 pour un montant de 4 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2010 portant extension des labels existants sur l'ensemble du territoire,

Vu la décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 24 décembre 2008 attribuant le label Villes et Pays d'Art et d'Histoire à l'ex-CAEBS,

Vu la convention entre le Ministère de la Culture et de la Communication et l'ex-Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine, conclue le 17 septembre 2009,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le territoire de l'ex-CAEBS est labellisé Villes et Pays d'Art et d'Histoire et qu'à ce titre l'ex-CAEBS adhère à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés,

↳ que dans la perspective de l'extension de ce label à l'ensemble du territoire de la CREA, il convient de reconduire cette adhésion,

Décide :

» d'adhérer pour l'année 2011 à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés et à autoriser le versement de la cotisation annuelle correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Déchets – Conventions ERDF / GRDF relatives aux études de réseau dans le cadre du projet conteneurs enterrés : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110216)

"La CREA s'est engagée dans un vaste programme sur 8 ans, d'enfouissement d'environ 4 000 conteneurs enterrés ou semi-enterrés destinés à la collecte de déchets. Cette opération nécessitera plus de 1 500 interventions sur le domaine public ou privé.

Compte-tenu de l'impact des réseaux souterrains existants ou à venir avec ces projets d'installation, il s'avère indispensable de développer un partenariat avec les principaux partenaires de réseaux qui sont ERDF et GRDF.

Ce partenariat, concrétisé par une convention conclue entre chacune des entreprises, permettra d'anticiper les contraintes liées à ces réseaux et ainsi prévoir la suppression, le déplacement des ouvrages existants ou encore la préservation de l'accès aux ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz pour les interventions de dépannage et de sécurité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2, relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2009 relative au projet de mise en place des conteneurs enterrés,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ d'une part, le projet d'enfouissement de conteneurs destinés à la collecte des déchets,

↳ et d'autre part, de la nécessité d'un accompagnement spécifique avec les sociétés ERDF et GRDF pour le bon déroulement du projet,

↳ qu'il convient, en conséquence, de définir les modalités d'accompagnement dans le cadre de conventions entre la CREA et ERDF d'une part et la CREA et GRDF d'autre part,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer les conventions entre la CREA et ERDF d'une part et la CREA et GRDF d'autre part."

La Délibération est adoptée.

*** Déchets – Marchés de prestations de collecte sur le territoire des Pôles de proximité de Duclair et du Trait – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen – Autorisation de signature des marchés (DELIBERATION N° B 110217)**

"La CREA assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés. Les opérations de traitement ont été confiées au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen, le SMEDAR.

La collecte des déchets est assurée sur le territoire des Pôles de proximité de Duclair et du Trait soit par la régie de la CREA, soit par les communes par le biais de conventions de mise à disposition de services ou enfin par des prestataires privés dans le cadre de marchés de prestation de services.

La date d'achèvement de l'ensemble des conventions de mise à disposition de services et des marchés de prestation de collecte a été fixée simultanément au 31 décembre 2011. Cette date unique permet de relancer un appel d'offres global sur ces territoires et ainsi le démarrage du ou des nouveaux marchés au 1^{er} janvier 2012.

L'appel d'offres concerne les prestations de collecte de déchets jusqu'au lieu de déchargement, incluant le ramassage, le transport et le vidage des déchets. Il s'agit de :

- la collecte en porte à porte des ordures ménagères, déchets recyclables et déchets végétaux,*
- la collecte en apport volontaire des ordures ménagères, déchets recyclables et verre,*
- la collecte des encombrants ménagers et dépôts sauvages.*

Les innovations environnementales, organisationnelles et techniques seront encouragées et la prévention des risques du travail sera une des priorités.

Afin de faire coïncider l'échéance de ce ou ces marché(s) avec ceux de l'ex-CAR, leur durée maximale sera fixée à 6 ans pour un montant estimatif de 6 000 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que les conventions de mises à disposition de service et les marchés actuels de collecte des déchets ménagers sur le territoire des Pôles de Proximité de Duclair et du Trait s'achèvent le 31 décembre 2011,

☞ qu'il est nécessaire d'anticiper la date d'échéance en lançant la procédure de passation de marché,

Décide :

» d'autoriser le lancement de consultation par appel d'offres ouvert,

» au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, après avis de la Commission d'Appels d'Offres, sous forme de marché négocié ou par la relance d'un nouvel appel d'offres en application de l'article 35-1-1 du Code des Marchés Publics,

et

» d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapprochant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte est imputée au chapitre 011 du budget annexe de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, Monsieur HARDY, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le passage d'une canalisation unitaire en fonte de diamètre 300 dans la rue Victor Hugo** (DELIBERATION N° B 110218)

"Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la place des Martyrs à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement d'une canalisation unitaire en fonte de diamètre 300, rue Victor Hugo.

Il convient donc de passer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf afin d'organiser le financement des travaux de passage de cette canalisation.

A ce titre, la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, maître d'ouvrage désigné, assurera le suivi et la réalisation des travaux, le règlement des entreprises et la gestion des garanties d'exécution des travaux. La CREA aura en charge l'appui technique.

Le montant des travaux décrits ci-dessus est de :

*- Passage du tuyau D 300 et diverses fournitures 23 381,70 €
sur 80 ml toutes sujétions comprises à 292,27 € HT le ml*

Soit un total TTC de : 27 964,51 €

La ville émettra un titre de recette à l'attention de la CREA à l'issue de la réalisation de l'opération.

Les ouvrages d'assainissement demeureront la propriété de la CREA à la fin des travaux.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le titre premier de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,

Vu l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi MOP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'afin d'encadrer l'opération consistant à réaliser des travaux de passage d'une canalisation unitaire en fonte de diamètre 300 sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, il est proposé de bénéficier du cadre offert par l'ordonnance du 17 juin 2004, modifiant la loi MOP du 12 juillet 1985,

↳ que l'article 2 de la loi MOP dans sa version en vigueur dispose que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée, et en fixe les termes",

↳ que la convention a pour objet d'organiser la désignation de la maîtrise d'ouvrage sur l'opération à mener,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé des Gens du voyage présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gens du voyage – Réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage à Maromme, Darnétal, Oissel et Bonsecours – Fixation du coût de réalisation des travaux pour les aires de Darnétal et Oissel – Marché de maîtrise d'œuvre intervenu avec le groupement Amodiag Environnement / Avant Propos / Cabinet Tesson – Avenant n° 6 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110219)

"Il a été notifié le 31 octobre 2007 un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'aires d'accueil des gens du voyage à Maromme, Darnétal, Oissel et Bonsecours avec le groupement Amodiag Environnement / Avant Propos / Cabinet Tesson pour un montant initial de 116 850,00 € HT, soit 139 752,60 € TTC.

A l'issue des études relatives aux sites de Darnétal et Oissel, le Bureau de l'ex-CAR a, par délibération du 14 mars 2009, arrêté le coût prévisionnel des travaux à la somme de 589 894,34 € HT (705 513,63 € TTC) pour le site de Darnétal et de 1 051 400,50 € HT (1 257 475 € TTC) pour le site de Oissel.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de procéder à la fixation du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

Au terme de cet article, le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

A l'issue des consultations et de l'attribution des marchés, le coût total de réalisation des travaux est de 643 145,30 € HT (769 201,77 € TTC) pour le site de Darnétal et 974 828,38 € HT (1 165 894,74 € TTC) pour le site de Oissel décomposés comme suit :

Darnétal

- Lot n° 1 VRD, terrassements, espaces verts : 428 551,86 € HT (512 548,02 € TTC)*
- Lot n° 2 Bâtiment, électricité, télégestion : 214 593,44 € HT (256 653,75 € TTC)*

Oissel

- Lot n° 1 VRD, terrassements, espaces verts : 463 452,20 € HT (554 288,83 € TTC)*
- Lot n° 2 Bâtiment, électricité, télégestion : 511 376,18 € HT (611 605,91 € TTC).*

Le présent avenant n° 6, prévu au contrat de maîtrise d'œuvre, n'a pas d'incidence financière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Gens du voyage,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'à l'issue des consultations et de l'attribution des marchés de travaux, et conformément à l'article 14 du CCAP de son contrat, il convient de procéder à la fixation à l'égard du maître d'œuvre, du coût de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage pour les sites de Darnétal et Oissel,

Décide :

▶▶ de fixer le coût de réalisation de l'aire d'accueil de Darnétal à 643 145,30 € HT (769 201,77 € TTC),

▶▶ fixer le coût de réalisation de l'aire d'accueil de Oissel à 974 828,38 € HT (1 165 894,74 € TTC),

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre fixant ces coûts de réalisation."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Centre d'archives patrimoniales – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la restauration de documents** (DELIBERATION N° B 110220)

"Au sein de la Fabrique des Savoirs, le Centre d'archives patrimoniales assure la conservation de pièces exceptionnelles en raison de leur caractère unique, de leur ancienneté et de leur valeur esthétique ou documentaire.

Pour certains documents ayant souffert du temps ou de manipulations intensives, la restauration est le seul moyen de garantir leur conservation à long terme.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la réalisation de ce programme de restauration.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de la l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité d'assurer la préservation des pièces exceptionnelles du patrimoine conservé par le Centre d'archives patrimoniales,

↳ que le programme de restauration de l'année 2011, d'un montant de 8 000 € TTC, porte sur les documents suivants :

- Journal L'Elbeuvien, 1910*
- Recensement de la population de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, 1906, 1921, 1962*
- Tables de l'Etat Civil d'Elbeuf, 1863-1872 et 1883-1892*
- Registres d'Etat Civil d'Elbeuf, 1589 et 1878*
- Bulletin de la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf (53 volumes)*
- Planches du cadastre de Sotteville-sous-le-Val, 1832*
- Planches du cadastre de Tourville-la-Rivière, 1832*

- *Affiches 1914-1918 (100 pièces)*
- *Liasse sur les émeutes de 1846*
- *Atlas du plan d'alignement d'Elbeuf, 1839 à fin du XIX^e siècle,*

Décide :

» *d'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la réalisation de ce programme dont la dépense est prévue au budget Principal.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée de la Fabrique des Savoirs – Plan de récolement et procès verbal de récolement des collections du musée (DELIBERATION N° B 110221)**

"Le Code du Patrimoine (article L 451-2) prévoit et encadre le récolement décennal des collections des musées de France qui devra s'achever en juin 2014.

Les opérations de récolement consistent à identifier, localiser et informatiser les collections du musée de la Fabrique des Savoirs, estimées à près de 45 000 objets.

Commencé en janvier 2007, celui-ci est actuellement en cours d'achèvement.

Afin de respecter le cadre réglementaire, le plan de récolement du musée a été présenté le 15 mars 2011 à la commission scientifique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, qui l'a approuvé.

Parallèlement, un procès-verbal des opérations de récolement déjà réalisées permettant notamment de faire un état des collections après leur déménagement a été dressé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'article L 451-2 du Code du Patrimoine qui prévoit et encadre le récolement des collections des musées de France,

↳ le fait que la propriété des collections du musée de la Fabrique des Savoirs est partagée, selon la date d'acquisition des objets, par la ville d'Elbeuf et la CREA, mais que cette dernière en est l'unique gestionnaire,

↳ qu'il est pour cela nécessaire d'établir un inventaire complet et détaillé suivant les normes muséographiques en vigueur,

↳ la base d'inventaire informatisée, qui comprend au 16 mars 2011 un total de 20 112 entrées,

Décide :

↳ d'approuver le plan de récolement et le procès-verbal de récolement des collections du musée joints à cette délibération."

La Délibération est adoptée.

*** Culture – Viva Cité 2011 – Achat d'une prestation à l'association "Les Plastiqueurs" – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110222)

"La prochaine édition de Viva Cité, Festival des Arts de la Rue organisé par la ville de Sotteville-lès-Rouen, se déroulera cette année du 24 au 26 juin 2011 et aura pour thème la Ville Mouvement.

Dans le cadre de ses actions culturelles, la CREA a souhaité renouveler avec Viva Cité, un partenariat pour la neuvième année consécutive, en achetant à l'association Les Plastiqueurs une prestation consistant en la conception et la réalisation de la scénographie de l'ensemble du festival.

Elle se concrétisera notamment par l'organisation et l'animation d'une cinquantaine d'ateliers de création en mai 2011 ouverts à toute la population de l'agglomération. Ces ateliers accueilleront environ 1000 participants issus également des établissements scolaires, des accueils de loisirs, des résidences de personnes âgées et du milieu associatif. L'ensemble des participants seront invités à créer de multiples objets à base de matériaux recyclables, qui serviront d'éléments scénographiques pendant toute la durée du festival dans le Bois de la Garenne, véritable cœur de la manifestation.

Le coût total de la prestation s'élève à 40 000 € TTC.

La ville de Sotteville-lès-Rouen, en tant qu'organisateur du festival, prend à sa charge toute l'organisation liée aux ateliers (inscriptions, ...), au montage et démontage des éléments scénographiques en terme notamment de sécurité, repérage éventuel, demandes d'autorisations, ainsi que d'accueil de l'association.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 30,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a souhaité participer, dans le cadre d'un partenariat, pour la neuvième année consécutive, au festival Viva Cité organisé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen, qui se déroulera du 24 au 26 juin 2011 sur le thème de la Ville Mouvement,

↳ que la CREA, dans le cadre de ses actions culturelles, est intéressée par la prestation proposée par l'association Les Plastiqueurs qui consiste à concevoir et réaliser la scénographie de l'ensemble du festival,

↳ que l'association souhaite notamment associer lors d'une cinquantaine d'ateliers organisés en mai 2011, environ 1000 participants issus de l'agglomération, à la création d'objets qui composeront une partie de la scénographie du festival,

↳ que le coût total de la prestation s'élève à 40 000 € TTC,

Décide :

▶▶ de donner son accord pour l'achat à l'association Les Plastiqueurs d'une prestation consistant en la conception et la réalisation de la scénographie du festival,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec la ville et l'association.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du h2o présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** h2o – Adhésion de la CREA à l'Institut de Cinématographie Scientifique : autorisation** (DELIBERATION N° B 110223)

"Dans le cadre de l'activité d'h2o, la Direction de la Communication souhaite que la CREA adhère à l'Institut de Cinématographie Scientifique.

L'ICS est une association qui a été reconnue d'utilité publique en 1968, son objectif est de promouvoir l'audiovisuel scientifique, essentiellement sous son aspect cinématographique, pour la recherche, l'enseignement et la vulgarisation des connaissances scientifiques et techniques.

L'ICS produit des films à caractère scientifique, en collaboration avec d'autres institutions scientifiques. Parmi ses dernières productions : Regards sur les atomes, La physique du sac de billes, Le Vivitron, Etienne-Jules Marey : la mesure du vivant,...

L'ICS fournit des informations sur les films réalisés dans un domaine particulier et conseille les utilisateurs sur les films adaptés à leurs besoins. L'ICS dispose d'une cinémathèque de prêt dont une partie constitue un patrimoine historique important.

Par ses techniques spéciales de prise de vues (haute vitesse, microcinématographie, radio-cinématographie, image par image, ...), l'ICS collabore à différentes recherches et à l'analyse de phénomènes par le cinéma. Ses membres, souvent chercheurs ou enseignants-chercheurs, mènent ou encadrent différentes recherches, et participent régulièrement à différents congrès, colloques et jurys.

L'adhésion à cette association permettra à l'équipe dirigeante de h2o de diffuser de la science par l'image.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du h2o,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'il est nécessaire que la CREA adhère à l'Institut de Cinématographie Scientifique afin que l'équipe de h2o puisse bénéficier d'une cinémathèque scientifique,

↳ que le montant de l'adhésion est de 120 € annuel,

Décide :

↳ d'autoriser l'adhésion de la CREA à l'Institut de Cinématographie Scientifique et de verser le montant de l'adhésion correspondant qui s'élève à 120 € pour l'année 2011.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 01 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports, Monsieur HARDY, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Palais des Sports – Construction – Marché de travaux (lot n° 10) attribué à l'entreprise BERTELE – Résiliation – Décision : autorisation (DELIBERATION N° B 110224)**

"Dans le cadre des travaux de construction du Palais des Sports de la CREA, il a été notifié le 7 janvier 2010 à l'entreprise BERTELE un marché d'un montant de 675 488,40 € HT pour les prestations de fourniture et pose de gradins mobiles prévues au lot n° 10.

Il ressort cependant des différentes correspondances adressées par la maîtrise d'œuvre et des comptes rendus de chantier rédigés depuis le début de la période de préparation que les demandes faites à l'entreprise de fournir les caractéristiques précises des sièges devant être posés n'ont jamais reçu de réponse définitive et que la pleine conformité au cahier des charges des matériels n'a jamais pu être établie.

Au cours d'une réunion organisée dans les locaux du maître d'ouvrage le 22 mars 2011 et réunissant les représentants de l'entreprise BERTELE et leur conseil, le maître d'œuvre (DPA), le conducteur d'opération (SAMOP) ainsi que des représentants du maître d'ouvrage, il est apparu que le siège prévu initialement au marché par l'entreprise était en polycarbonate et non en copolyester, contrairement aux indications clairement portées sur les pièces contractuelles.

Sollicitée sur ce point, l'entreprise s'est néanmoins à nouveau engagée lors de la réunion du 22 mars sur la faisabilité technique d'un siège reprenant les dimensions et le dessin du siège proposé dans l'offre et réalisé en copolyester, conformément au cahier des charges et à ses obligations contractuelles.

Il a été précisé que la présentation des éléments caractéristiques de ces sièges ainsi que tous éléments justifiant de sa conformité au cahier des charges devait se faire dans un délai compatible avec le planning d'exécution fixé à 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure qui en serait faite.

En complément de ces éléments, le maître d'œuvre a en outre demandé que soit levé un certain nombre d'interrogations déjà émis lors de son visa du 3 mai 2010.

Mise en demeure par courrier recommandé de fournir ces informations dans un délai de 15 jours, l'entreprise BERTELE n'a pas, à l'expiration de ce délai, apporté les éléments de réponse demandés.

Conformément aux dispositions de l'article 49-1 et 49-2 du CCAG travaux applicable, il est donc demandé de résilier le marché confié à l'entreprise BERTELE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le marché relatif au lot n° 10 (fourniture et pose de gradins mobiles) des travaux de réalisation du Palais des Sports de la CREA a été attribué à l'entreprise BERTELE pour un montant de 675 488,40 € HT et notifié le 7 janvier 2010,

↳ qu'il ressort des différentes correspondances adressées par la maîtrise d'œuvre et des comptes rendus de chantier rédigés depuis le début de la période de préparation, que les demandes faites à l'entreprise de fournir les caractéristiques précises des sièges devant être posés n'ont jamais reçu de réponse définitive et que la pleine conformité au cahier des charges des matériels n'a jamais pu être établie,

↳ qu'au cours d'une réunion entre les représentants de l'entreprise Bertele, le maître d'œuvre (DPA), le conducteur d'opération (SAMOP) ainsi que des représentants du maître d'ouvrage, il est apparu que le siège prévu initialement au marché par l'entreprise était en polycarbonate et non en copolyester, contrairement aux indications clairement portées sur ses pièces contractuelles,

↳ que l'entreprise s'est à nouveau engagée sur la faisabilité technique d'un siège reprenant les dimensions et le dessin du siège proposé dans l'offre, réalisé en copolyester et présentant toutes les caractéristiques techniques définies au cahier des charges,

↳ que mise en demeure par courrier recommandé de fournir dans un délai de 15 jours d'une part les justificatifs tenant aux caractéristiques des sièges établissant leur conformité au cahier des charges, et d'autre part les réponses à un certain nombre d'interrogations du maître d'œuvre sur la mise en œuvre des prestations, l'entreprise BERTELE n'a pas, à l'expiration de ce délai, apporté les éléments de réponse demandés,

↳ que conformément aux dispositions de l'article 49-1 et 49-2 du CCAG travaux applicable, il est à présent demandé de résilier son marché,

Décide :

↳ d'autoriser le Président à résilier le marché passé avec l'entreprise BERTELE dans les conditions rappelées ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Activités et manifestations d'intérêt communautaire – Attribution de subventions : autorisation – Conventions d'objectifs à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110225)

"Le 26 mai 2003, le Conseil de l'ex-CAR a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités sportives de haut niveau, celle-ci constituant un préalable à l'intervention de la Communauté.

La CREA peut apporter son soutien, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, aux activités sportives de haut niveau menées par des clubs amateurs situés sur son territoire qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2011, la CREA a reconnu d'intérêt communautaire les activités menées par l'Agglo Sud Volley-ball 76, le Club Pongiste Quevillais, Golf Club de Mont Saint Aignan et l'UGS Volley féminin.

Par lettre du 6 octobre 2010, le Président de l'Agglo Sud Volley-ball 76 a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 3 000 € pour son équipe évoluant en N3.

Par lettre du 20 novembre 2010, le Président du Club Pongiste Quevillais a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 3 000 € pour son équipe évoluant en N3.

Par lettre du 6 novembre 2010, le Président du Golf Club de Mont Saint Aignan a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 5 000 € pour son équipe évoluant en N1.

Par lettre du 28 octobre 2010, le Président de l'UGS Volley féminin a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 3 000 € pour son équipe évoluant en N3.

Par ailleurs, ces demandes sont justifiées pour mener à bien des activités qui participent à la mise en œuvre d'une politique sportive chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion sociale. Il vous est donc proposé de verser une subvention dont les montants sont indiqués ci-après :

- *Agglo Sud Volley ball : 3 000 €,*
- *Club Pongiste Quevillais : 3 000 €,*
- *Golf Club de Mont saint Aignan : 5 000 €,*
- *UGS Volley féminin : 3 000 €.*

Les projets de convention d'objectifs avec ces quatre clubs sont annexés à la présente délibération.

De surcroît, le Conseil de l'ex-CAR a fixé les critères permettant la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'une manifestation sportive de haut-niveau : organisation assurée par un ou plusieurs clubs de l'agglomération ou par une délégation fédérale à une des instances décentralisées ; déroulement sur le territoire de l'agglomération ; participation de sportifs de niveau national ou international.

Dans ce cadre, les manifestations suivantes, précédemment soutenues par notre Etablissement pour l'achat de prestations de communication remplissent les conditions et ont été déclarées d'intérêt communautaire par délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 : il s'agit des manifestations citées ci-après :

- *le Tournoi international de Football*
- *les Tournois de niveau national et international de gymnastique*
- *le Tournoi international de lutte*
- *le Tournoi Master'U BNP PARIBAS*
- *le Marathon de la Rando*
- *le Raid Normand, la demi-étape du 31^{ème} Tour de Normandie*
- *le Championnat de France Universitaire de tennis de table*
- *la Coupe d'Europe de tennis de table*
- *la demi-finale du Championnat de France zone Nord de gymnastique Rythmique.*

Par lettre du 13 octobre 2010, le Président du CMSO Football a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 1 500 €, pour l'organisation du Tournoi international de Football.

Par lettre du 5 octobre 2010, le Président de l'EGR a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 11 000 € pour l'organisation des Tournoi de niveau national et international.

Par lettre du 25 octobre 2010 le président du Stade Sottevillais lutte a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 4 000 € pour l'organisation du Tournoi international de lutte.

Par lettre du 23 novembre 2010, le Président du CRSU Tennis a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 10 000 € pour l'organisation du Tournoi de tennis Master U BNParibas.

Par lettre du 29 décembre 2010, la Présidente du Marathon du Grand Rouen a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 500 € pour l'organisation du Marathon de la rando.

Par lettre du 4 janvier 2011, le Président de Sport Aventure Passion a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 2 000 € pour l'organisation du Raid Normand.

Par lettre du 6 octobre 2010, le Président du Tour de Normandie cycliste a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 3 000 € pour l'organisation de la demi-étape du 31^{ème} Tour de Normandie.

Par lettre du 13 octobre 2010, le Directeur Régional de l'UNSS a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 4 000 € pour l'organisation du Championnat de France de Tennis de table.

Par lettre du 5 janvier 2011, le Président de l'ALCL Tennis de table a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 5 000 € pour l'organisation de la Coupe d'Europe de Tennis de table.

Par lettre du 4 décembre 2010, le Président de l'ASCG a sollicité de notre Etablissement le versement d'une subvention dont le montant s'élève à 3 000 € pour l'organisation de la demi-finale du Championnat de France zone Nord de gymnastique rythmique.

Dans la mesure où ces manifestations ont été reconnues d'intérêt communautaire, il vous est proposé de verser une subvention aux associations ci-dessous d'un montant de :

- *Tournoi international de Oissel organisé par le CMSO section football* 1 500 €,
- *Tournois de niveau national et international organisés par l'Elan Gymnique Rouennais* 11 000 €,
- *Tournoi international de lutte organisé par le Stade sottevillais 76 section lutte* 4 000 €,
- *Tournoi de tennis master U organisé par le CRSU tennis* 10 000 €,
- *Edition 2011 du marathon de la rando organisé par le Grand Rouen* 500 €,
- *Raid normand organisé par Sport Aventure Passion* 2 000 €,
- *Demi-étape du 31^{ème} Tour de Normandie organisé par l'Organisation du tour de Normandie* 3 000 €,
- *Championnat de France universitaire de tennis de table organisé par l'UNSS* 4 000 €,
- *Coupe d'Europe de tennis de table organisé par l'ALCL tennis de table* 5 000 €,
- *Demi-finale du Championnat de France zone nord de gymnastique Rythmique* 1 000 €.

Etant précisé que les associations sus-visées devront produire un bilan financier et matériel dans le mois suivant le déroulement de la manifestation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 relative à la déclaration d'intérêt communautaires des activités des clubs et manifestations ci-dessus,

Vu la demande de subvention du Président de l'Agglo Sud Volley ball 76 en date du 6 octobre 2010,

Vu la demande de subvention du Président du Club Pongiste Quevillais en date du 20 novembre 2010,

Vu la demande de subvention du Président du Golf Club de Mont-Saint-Aignan en date du 6 novembre 2010,

Vu la demande de subvention du Président de l'UGS Volley Féminin en date du 28 octobre 2010,

Vu la demande de subvention du Président du CMSO Football en date du 13 octobre 2010,

Vu la demande de subvention du Président de l'EGR en date du 5 octobre 2010,

Vu la demande de subvention du Président du Stade Sottevillais lutte en date du 25 octobre 2010,

Vu la demande de subvention du Président du CRSU en date du 23 novembre 2010,

Vu la demande de subvention du Président du Marathon du Grand Rouen en date du 29 décembre 2010,

Vu la demande de subvention du Président du Sport Aventure Passion en date du 4 janvier 2011,

Vu la demande de subvention du Président du Tour de Normandie en date du 6 octobre 2010,

Vu la demande de subvention du Directeur Régional de l'UNSS en date du 13 octobre 2010,

Vu la demande de subvention du Président de l'ALCL Tennis de Table en date du 5 janvier 2011,

Vu la demande de subvention du Président de l'ASCG en date du 4 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délibération du 26 mai 2003, adopté par le Conseil de l'ex-CAR relative à la mise en œuvre de la politique sportive, précise les critères de reconnaissance de l'intérêt communautaire et les modalités de financements pour les activités et les manifestations d'intérêt communautaire,

↳ que par délibération du 28 mars 2011, le Conseil a déclaré d'intérêt communautaire les activités de l'Agglo Sud Volley ball 76, du Club Pongiste Quevillais du Golf Club de Mont-Saint-Aignan et de l'UGS Volley féminin,

↳ que les programmes de ces activités font l'objet d'une convention d'objectifs 2011 annexée à la présente délibération,

↳ que par délibération du 28 mars 2011 le Conseil a déclaré d'intérêt communautaire les manifestations suivantes :

- le Tournoi international de Football*
- les Tournois de niveau national et international de gymnastique*
- le Tournoi international de lutte*
- le Tournoi Master'U BNP PARIBAS*
- le Marathon de la Rando*
- le Raid Normand, la demi-étape du 31^{ème} Tour de Normandie*
- le Championnat de France Universitaire de tennis de table*
- la Coupe d'Europe de tennis de table*
- la demi-finale du Championnat de France zone Nord de gymnastique Rythmique,*

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de :

- | | |
|--|-----------------|
| <i>○ Agglo Sud Volley ball :</i> | <i>3 000 €</i> |
| <i>○ Club Pongiste Quevillais :</i> | <i>3 000 €</i> |
| <i>○ Golf Club de Mont-Saint-Aignan :</i> | <i>5 000 €</i> |
| <i>○ UGS Volley féminin :</i> | <i>3 000 €</i> |
|
 | |
| <i>○ Tournoi international de Oissel organisé par le CMSO section football</i> | <i>1 500 €</i> |
| <i>○ Tournois de niveau national et international organisés par l'Elan Gymnique Rouennais</i> | <i>11 000 €</i> |
| <i>○ Tournoi international de lutte organisé par le Stade sottevillais 76 section lutte</i> | <i>4 000 €</i> |
| <i>○ Tournoi de tennis master U organisé par le CRSU tennis</i> | <i>10 000 €</i> |
| <i>○ Edition 2011 du marathon de la rando organisé par le Grand Rouen</i> | <i>500 €</i> |
| <i>○ Raid normand organisé par Sport Aventure Passion</i> | <i>2 000 €</i> |
| <i>○ Demi-étape du 31^{ème} Tour de Normandie organisé par l'Organisation du tour de Normandie</i> | <i>3 000 €</i> |

- *Championnat de France universitaire de tennis de table organisé par l'UNSS* 4 000 €
- *Coupe d'Europe de tennis de table organisé par l'ALCL tennis de table* 5 000 €
- *Demi-finale du Championnat de France zone nord de gymnastique Rythmique* 1 000 €

et

► d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec :

- *Agglo Sud Volley ball :* 3 000 €
- *Club Pongiste Quevillais :* 3 000 €
- *Golf Club de Mont-Saint-Aignan :* 5 000 €
- *UGS Volley féminin :* 3 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, l'Université et l'Enseignement supérieur présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Vie étudiante, Université, Enseignement supérieur – Association des étudiants de l'Esigelec "Esigelectronix" – Versement d'une subvention : autorisation**
(DELIBERATION N° B 110226)

"L'Esigelectronix est une association regroupant des élèves de l'Esigelec autour de la thématique de la robotique/électronique. L'association participe régulièrement à des évènements régionaux et nationaux. Ainsi, l'Esigelectronix est présente tous les ans à la Fête de la Science et à la coupe de France de robotique.

En 2011, l'association participera à la coupe de France de robotique du 1^{er} juin au 4 juin. La manifestation se déroulera à la Ferté-Bernard dans le cadre du festival ARTEC.

La Coupe de France de Robotique est proposée aux étudiants des universités et grandes écoles, réunis en clubs ou dans le cadre de projets d'études. Les participants doivent concevoir, construire un robot autonome et participer à un tournoi. ARTEC est un évènement reconnu pour son impact médiatique par les recruteurs des grandes entreprises (ALTRAN, CAP Gemini, SOPRA Group, par exemple), qui s'y déplacent pour observer ce vivier de jeunes talents et se faire connaître auprès de leurs futurs collaborateurs. Ainsi, les actions de l'Esigelectronix, et notamment la participation aux concours de robotique sont susceptibles d'alimenter en idées innovantes le pôle TIC que structure la CREA autour d'Innopolis et l'occasion de valoriser le territoire rouennais.

Cette action relève ainsi de l'intérêt communautaire au titre des actions concourant à la promotion économique du territoire.

Par ailleurs, l'Esigelectronix propose aussi un partenariat avec h2o pour l'organisation d'une animation festive et ludique mettant en valeur le concours et rendant lisible au public les filières de la robotique-électronique et les innovations en ce domaine. Une délibération portant sur ce partenariat est également soumise à votre décision ce jour.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Esigelectronix pour sa participation à la coupe de France de robotique 2011.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 10 juillet 2006 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la demande de subvention du Président de l'association Esigelectronix du 17 février 2011,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de la Vie étudiante, de l'Université et de l'Enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA structure un pôle TIC autour d'Innopolis en lien avec la formation supérieure, la recherche et les entreprises,

↳ que la CREA soutient l'émergence et le développement de projets innovants sur son bassin d'emplois,

↳ que le concours national de robotique est reconnu pour sa qualité par les recruteurs du domaine des TIC,

↳ que l'association Esigelectronix participe au concours national de robotique du 1^{er} au 4 juin 2011,

Décide:

» d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Esigelectronix, dès réception d'un bilan de la participation de l'association au concours national 2011 de robotique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

En l'absence de Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun, Monsieur MASSION, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – TEOR – Phase II – Canteleu – Prestations relatives au guidage optique et à l'aménagement des stations – Marché négocié attribué à la société SIEMENS : autorisation (DELIBERATION N° B 110227)**

"La mise en œuvre du projet TEOR se poursuit avec la réalisation, sur le territoire de la commune de Canteleu, de 8 stations et de leurs quais, ainsi que la reprise des infrastructures routières de façon à intégrer les contraintes géométriques des véhicules.

L'une des particularités du système TEOR réside dans le guidage optique des véhicules qui permet leur accostage au plus près des quais de station.

Cette seconde phase nécessite donc la passation d'un marché en vue de procéder à des études de trajectoires de guidage, de mettre en œuvre des travaux de marquage au sol et de réaliser des essais préalablement à la mise en exploitation.

La société SIEMENS a réalisé les prestations de guidage au cours de la phase I de TEOR dans le cadre d'un marché passé après mise en concurrence par appel d'offres ouvert européen, a créé et développé le concept du guidage optique dans les véhicules de transport en commun. Ce concept intègre le guidage au sol ainsi que l'ensemble du matériel embarqué dans les véhicules, comprenant une caméra et le système de conduite assistée.

Compte-tenu de sa connaissance du principe de guidage, de sa maîtrise technologique et de ses droits de propriété, cette société est la seule à pouvoir exécuter le marché relatif à la phase II.

Aux termes de l'article 144-II 3 du Code des Marchés Publics, peuvent être négociés sans mise en concurrence préalable "les marchés et accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité."

Il a donc été engagé avec la Société Siemens une procédure négociée sans mise en concurrence, pour faire réaliser les études de trajectoires de guidage d'une part, le marquage et les essais d'autre part, dans le cadre d'un marché d'une durée de 24 mois et d'un montant de 463 000 € HT (553 748 € TTC).

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 15 avril 2011 a attribué le marché à la société SIEMENS.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 144-II.3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la mise en œuvre du guidage optique des véhicules TEOR nécessite la réalisation d'études d'insertion, de travaux de marquage et d'essais,

↳ que du fait de sa connaissance du principe de guidage, de sa maîtrise technologique et de sa propriété intellectuelle, la société SIEMENS est la seule à pouvoir exécuter ces prestations,

↳ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 15 avril 2011, a attribué le marché à la société SIEMENS,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer le marché public de prestations intellectuelles de 463 000 € HT (553 748 € TTC) à intervenir avec la société SIEMENS, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement, Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Marché de maîtrise d'oeuvre n° 06/93 relatif à l'aménagement des berges de la Seine – Boucle de Roumare – Protocole transactionnel à intervenir avec le groupement INGETEC / FOLIUS : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110228)

"Par délibération en date du 27 janvier 2006, le Bureau de la CREA a autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges de la Seine Boucle de Roumare, dans le cadre du Plan Agglo Vélo.

A cet effet, après mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, un marché a été passé avec le groupement conjoint des entreprises INGETEC / FOLIUS pour un montant de 156 325,00 € HT soit 186 964,70 € TTC.

Ce marché a été notifié le 9 novembre 2006 sous le n° 06/93 et comprend une tranche ferme et trois tranches conditionnelles.

EXECUTION DU MARCHE

Trois avenants à ce marché ont été passés comme suit :

- Avenant n° 1 du 12 mars 2009 ayant pour objet de prolonger le délai d'affermissement des tranches conditionnelles. Sans incidence financière.

- Avenant n° 2 du 22 février 2010 ayant pour objet de prendre en compte le nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux (porté de 1 535 000,00 € HT à 2 368 833,20 € HT) et de fixer le nouveau montant du forfait provisoire de rémunération (porté de 156 325,00 € HT à 197 918,37 € HT)

- Avenant n° 3 du 18 mars 2010 ayant pour objet le transfert du marché de la CAR à la CREA, suite à la fusion des quatre EPCI composant la CREA. Sans incidence financière.

- Un avenant n° 4 pour la reprise des études du projet et la prolongation de la durée d'exécution de la Phase PRO, est en cours d'élaboration en vue de prolonger de 4 semaines le délai de la mission "PRO". Cependant, il est nécessaire de traiter préalablement la réclamation du groupement.

RECLAMATION DU TITULAIRE

Le groupement a adressé le 26 janvier 2011 à la CREA un mémoire en réclamation pour un montant de 136 829,00 € HT soit 163 647,48 € TTC.

Après plusieurs échanges entre les services de la CREA et le groupement, il apparaît justifié de conclure un protocole transactionnel pour un montant de 39 000,00 € HT, soit 46 644,00 € TTC, décomposé ainsi qu'il suit :

<i>- temps de présence en dehors des délais contractuel, soit</i>	<i>24 000,00 € HT,</i>
<i>- délai d'exécution de la TC3 , soit</i>	<i>8 600,00 € HT,</i>
<i>- nombre de réunions supplémentaires, soit</i>	<i>6 400,00 € HT.</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article 40 du CCAG-PI,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau en date du 27 janvier 2006 relative au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges de la Seine Boucle de Roumare, dans le cadre du Plan Agglo Vélo.

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le marché de maîtrise d'oeuvre notifié le 9 novembre 2006 pour un montant de 156 325,00 € HT soit 186 964,70 € TTC,*

↳ *l'avenant n° 2 du 22 février 2010 portant le montant du forfait provisoire de rémunération de 156 325,00 € HT à 197 918,37 € HT soit 236 710,37 € TTC.*

↳ *le mémoire en réclamation présenté le 26 janvier 2011 par le groupement conjoint des entreprises INGETEC / FOLIUS pour un montant de 136 829,00 € HT soit 163 647,48 € TTC,*

↳ *les difficultés rencontrées par le groupement, causées notamment par les éléments qui sont intervenus indépendamment de sa gestion du marché, tels que la prise en compte du statut de ce site classé par exemple, et qui ont pénalisé l'avancement du dossier,*

↳ *le montant dû au titre du présent protocole transactionnel, retenu après analyse par le maître d'ouvrage, à savoir 39 000,00 € HT soit 46 644,00 € TTC,*

Décide :

» *d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement des entreprises INGETEC / FOLIUS pour un montant de 39 000,00 € HT soit 46 644,00 € TTC.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Mise en oeuvre du réseau structurant – Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Habitat 76 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110229)**

"Dans le cadre de la mise en oeuvre du réseau structurant communautaire inscrit au Plan Agglo Vélo de la CREA, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la CREA et Habitat 76 pour la réalisation d'un itinéraire pour modes doux de déplacements, inclus dans les travaux de confortement et de réaménagement des berges du Cailly et de réfection d'accès aux immeubles du Groupe du Houlme "rue Victor Hugo".

Cette convention a été notifiée le 10 décembre 2009 sous la référence C 09/20 et Habitat 76 s'engage à réaliser les travaux dans un délai de dix-huit mois.

Cependant, Habitat 76 a fait savoir le 28 juin 2010 que, bien que les marchés de travaux aient été notifiés en janvier 2010, leur démarrage devait être repoussé au second semestre 2010 pour les raisons suivantes :

- les demandes de subvention d'Habitat 76 pour ce projet auprès de l'agence de l'Eau et du Département de Seine-Maritime étaient assorties de demandes de dérogations afin de pouvoir commencer les travaux de confortement des berges avant la fin de la période propice à cette intervention. Lesdites dérogations n'ont pas été accordées et il a été acté que la réalisation de la voie cyclable et de ses divers aménagements (allées piétonnes, plantations, pelouses, éclairages, etc...) ne pouvait être engagée avant que les travaux de confortement des berges ne soient complètement terminés.

En outre, le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux a également dû être décalé d'un mois et demi en raison des mauvaises conditions climatiques de la fin de l'année 2010 (gel, neige, humidité) ne permettant pas d'intervention le long de la berge du Cailly.

En conséquence, pour tenir compte de ces retards non imputables à Habitat 76, il s'avère nécessaire de prolonger de six mois la durée de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage référencée C 09/20 au moyen du présent avenant. Celui-ci n'a pas d'incidence financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau en date du 14 septembre 2009 autorisant la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Habitat 76 pour la réalisation d'un itinéraire pour modes doux de déplacements, inclus dans les travaux de confortement et de réaménagement des berges du Cailly et de réfection d'accès aux immeubles du Groupe du Houlme "rue Victor Hugo" dans le cadre de la mise en oeuvre du réseau structurant communautaire,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif à la compétence en matière d'aménagement du territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CAR en matière de modes doux de déplacements,

Vu la délibération du Conseil des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil du 19 juin 2006, complétant, précisant et actualisant le champ des interventions en tenant compte du dispositif législatif découlant de la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004,

Vu le titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réalisation de la voie cyclable et de ses divers aménagements, objet de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage référencée C 09/20, a dû être retardée car ne pouvant être engagée avant que les travaux de confortement des berges ne soient complètement terminés,

↳ que le calendrier prévisionnel d'exécution a également dû être décalé d'un mois et demi en raison des mauvaises conditions climatiques de la fin de l'année 2010,

↳ qu'il convient donc de prolonger de six mois la durée de ladite convention afin de prendre en compte ces retards,

Décide :

▶▶ d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention référencée C 09/20 qui prévoient la prolongation de six mois de la durée de celle-ci,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer cet avenant à intervenir avec Habitat 76."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé du Plan de Déplacements Urbains, Monsieur MASSION, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Groupement CODRA / SA CODE / ATTICA – Marché n° 08/59 – Résiliation : autorisation (DELIBERATION N° B 110230)**

"Le marché n° 08/59, ayant pour objet la révision du Plan de Déplacements de l'agglomération rouennaise, a été notifié le 22 septembre 2008 au groupement CODRA / SA CODE / ATTICA.

Ce marché comprend 3 phases :

- l'élaboration d'un diagnostic territorial,*
- la formulation des enjeux,*
- l'élaboration des objectifs et des orientations stratégiques.*

A l'issue de l'élaboration du diagnostic et de la formulation des enjeux, il n'apparaît plus opportun de procéder au lancement de la dernière phase.

En effet, la naissance de la CREA a rendu caduque la poursuite de la révision du PDU de l'agglomération rouennaise puisqu'il est devenu nécessaire de substituer à cette démarche l'élaboration d'un PDU à l'échelle du territoire du nouvel EPCI.

Or, il n'est pas possible de procéder à l'élaboration de ce nouveau PDU dans le cadre du marché précité sans en bouleverser l'économie.

De plus, les dispositions contractuelles contenues aux articles 12 et 13 du cahier des Clauses Administratives Particulières prévoient que la personne publique peut mettre fin aux prestations à la fin de chaque phase sans indemnité pour le prestataire.

En conséquence, il est proposé de résilier ce marché à l'issue de la phase 2 et de mener le travail d'élaboration du PDU de la CREA indépendamment de ce contrat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la naissance de la CREA a rendu caduque la poursuite de la révision du PDU de l'agglomération rouennaise puisqu'il est devenu nécessaire de substituer à cette démarche l'élaboration d'un PDU à l'échelle du territoire du nouvel EPCI,

↳ que l'élaboration de ce nouveau PDU ne peut être réalisée dans le cadre du marché n° 08/59 conclu avec le groupement CODRA / SA CODE / ATTICA, sans en bouleverser l'économie,

↳ que les dispositions contractuelles contenues aux articles 12 et 13 du cahier des Clause Administratives Particulières prévoient que la personne publique peut mettre fin aux prestations à la fin de chaque phase sans indemnité pour le prestataire,

Décide :

▶▶ d'approuver la résiliation, à l'issue de la phase 2, du marché n° 08/59 ayant pour objet la révision du Plan de Déplacements de l'agglomération rouennaise notifié, le 22 septembre 2008, au groupement CODRA / SA CODE / ATTICA,

et

▶▶ d'habiliter le Président à notifier cette résiliation."

Monsieur CORMAND souhaite simplement attirer l'attention sur le fait que lundi 2 mai se tenait une réunion du groupe de travail sur les déplacements et aussi relayer l'inquiétude de ses collègues qui y ont participé. Car entre les deux derniers groupes de travail, des remarques ont été faites et n'ont pas été prises en compte, notamment sur la question du vélo et des pistes cyclables (il est plus que jamais nécessaire d'assurer la continuité des pistes cyclables sécurisées), sur le transport de marchandises et sur la question du stationnement. A plusieurs reprises, la remarque a été faite sur la nécessité de prévoir des parkings de dissuasion et visiblement, dans les documents présentés, il était question de parking de taille trop modeste, en périphérie et donc qui ne jouent plus leur rôle dissuasif.

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur MEYER, Vice-Président chargé du Développement administration électronique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** e-administration – Création d'une plate-forme de télétransmission – Convention de groupement de commandes : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110231)

"Dans le cadre du développement de l'e-administration et de la simplification des procédures administratives la CREA est engagée dans un processus visant à dématérialiser la transmission des délibérations au contrôle de légalité. A ce titre, une convention a été signée avec les services de l'Etat faisant suite à une délibération du Bureau Communautaire en date du 28 mars 2011. Eu égard au volume des délibérations à transmettre des ajustements techniques sont encore nécessaires pour l'opérationnalité du dispositif.

Parallèlement, la CREA envisage également de s'inscrire dans une dématérialisation des flux financiers via le dispositif HELIOS. Ce dispositif s'insère dans le cadre d'une modernisation des échanges entre ordonnateurs et comptables et permettra notamment une dématérialisation du compte de gestion, des décisions budgétaires ainsi que des données comptables de prise en charge (mandats de dépenses et des titres de recettes, bordereaux) et leurs pièces justificatives.

Cette dématérialisation de la transmission des pièces au comptable implique en effet la dématérialisation préalable de l'ensemble des pièces comptables.

Parallèlement, le Département de Seine-Maritime envisage la possibilité de se faire homologuer par le Ministère de l'intérieur en qualité de tiers de télétransmission tout en se dotant d'un extranet de services associés. Fort de l'expérience réussie, de création d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics (MP276), le département propose aux collectivités territoriales et établissements publics partenaires, la création mutualisée d'une plateforme de télétransmission des actes, sachant que cette plateforme pourra bénéficier à titre gracieux aux communes Seine-Maritimes qui en feront la demande.

Cette plateforme de télétransmission permettrait à la CREA d'envisager graduellement au fur et à mesure de la faisabilité technique :

- o la télétransmission des délibérations au contrôle de légalité via le dispositif ACTES*
- o la dématérialisation des convocations aux élus communautaires*
- o la dématérialisation de la transmission des pièces et actes au comptable public*
- o la télétransmission des marchés publics.*

A ce titre, il vous est proposé d'approuver la mutualisation de ce projet avec le Département de Seine-Maritime, la Région de Haute-Normandie, la CODAH, les villes de Rouen et du Havre. L'outil qui en résulterait serait mis à disposition à titre gracieux des collectivités de taille plus modeste.

Cette mutualisation prendrait la forme d'un groupement de commande dont le Département serait le coordonnateur et dont l'objet porterait sur la passation et l'exécution des marchés nécessaires au fonctionnement de la plateforme de télétransmission. Le coût prévisionnel fixé pour la CREA à 15 % du coût des marchés correspondants est évalué par les services du Département à 4 500 € / an.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 28 mars 2011 relative à la mise en œuvre du programme ACTES,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Franck MEYER, Vice-Président chargé du Développement de l'administration électronique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que dans le cadre du développement de l'e-administration et de la simplification des procédures administratives la CREA est engagée dans un processus visant à dématérialiser la transmission des délibérations au contrôle de légalité dans le cadre du projet ACTES,

↳ que la CREA projette également de s'inscrire à moyen terme dans une dématérialisation des flux financiers via le dispositif HELIOS,

↳ que le Département de Seine-Maritime envisage la possibilité de se faire homologuer par le Ministère de l'intérieur en qualité de tiers de télétransmission et qu'il propose aux collectivités territoriales et groupements partenaires la création mutualisée d'une plateforme de télétransmission des actes,

↳ que cette mutualisation prendrait la forme d'un groupement de commande dont le Département serait le coordonnateur et dont l'objet porterait sur la passation et l'exécution des marchés nécessaires au fonctionnement de la plateforme de télétransmission,

↳ que le coût pour la CREA est évalué à 4 500 €,

Décide :

▶▶ d'approuver le projet de mutualisation soumis,

▶▶ d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 01 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Boos – Transfert de bassins – Acte notarié à intervenir avec la société BERTIN Aménageur : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110232)

"La société BERTIN Aménageur 35 square Raymond Aron à Mont-Saint-Aignan (76130) doit rétrocéder à la CREA le bassin de régulation et la noue de collecte des eaux de ruissellement issues de la plaine agricole adjacente au lotissement du Clos du Village, rue de l'Avenir à Boos.

Les emprises concernées sont cadastrées :

- section B n° 1075 d'une superficie de 2 475 m² (bassin)
- section B n° 1082 d'une superficie de 1 266 m² (noue de collecte).

Par courrier du 24 février 2011, la société BERTIN Aménageur a confirmé que les ouvrages étaient conformes aux prescriptions de la CREA et en parfait état.

Une servitude de passage au profit de la Collectivité, nécessaire pour l'entretien, sera à instaurer sur les parcelles cadastrées section AE 320 et 326.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 10 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la société BERTIN Aménageur 35 square Raymond Aron 76130 Mont-Saint-Aignan va rétrocéder à la CREA les bassins implantés sur les parcelles cadastrées section B n^{os} 1075 et 1082 de surface respective de 2 475 m² et 1 266 m²,

↳ que ce transfert à titre gratuit peut intervenir, les prescriptions de la CREA étant respectées et les ouvrages en parfait état,

↳ qu'une servitude sera créée au profit de la CREA sur les parcelles AE 320 et AE 326 pour permettre l'entretien,

Décide :

▶▶ d'approuver le transfert par la société BERTIN Aménageur au profit de la CREA des emprises cadastrées section B n^{os} 1075 et 1082 de surface respective de 2 475 m² et 1 266 m² correspondant au bassin de régulation et à la noue de collecte des eaux de ruissellement issues de la plaine agricole adjacente au lotissement du clos du village à Boos,

▶▶ d'instaurer la servitude au profit de la CREA sur les parcelles cadastrées section AE n^{os} 320 et 326,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais seront pris en charge par la société BERTIN."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Saint-Aubin-Epinay – Cession de la parcelle AC 276 – axe de ruissellement – Acte notarié à intervenir avec la société BERTIN Aménageur : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110233)**

"Suite à la création du lotissement "Le Clos des Pommiers" à Saint-Aubin-Epinay, la société BERTIN Aménageur 35 square Raymond Aron 76130 Mont-Saint-Aignan doit procéder à la cession au profit de la CREA de la parcelle cadastrée section AC 276 d'une contenance de 4 603 m², située sur l'axe de ruissellement entre le Chemin du Château et la Résidence.

Cette cession interviendra à titre gratuit, la société BERTIN prenant en charge les frais liés à l'acte notarié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 10 mars 2011

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la société BERTIN Aménageur 35 square Raymond Aron 76130 Mont-Saint-Aignan va céder à la CREA la parcelle cadastrée section AC n° 276 de superficie totale de 4 603 m²,

↳ que ce terrain est situé sur l'axe de ruissellement en bordure du chemin du château et l'opération la Résidence "Le Clos des Pommiers",

↳ que cette cession interviendra à titre gratuit, les frais liés à l'acte notarié étant pris en charge par la société BERTIN Aménageur,

Décide :

▶▶ d'approuver la cession au profit de la CREA par la société BERTIN Aménageur de la parcelle de terrain cadastrée section AC numéro 276 à Saint-Aubin-Epinay,

et

» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Maromme rue Marcel Paul – Ensemble immobilier propriété de la CREA – Cession à l'EPF Normandie pour le compte de la ville – Acte notarié : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110234)**

"La CREA est propriétaire depuis 2002 d'un ensemble immobilier à usage industriel situé à Maromme, rue Marcel Paul, sur un terrain cadastré section AI numéros 380, 383, 384, 387, 389 d'une surface totale de 1 900 m².

Cet ensemble était occupé par les services de la maîtrise des déchets du secteur, pour le stockage et la maintenance des véhicules, avant leur regroupement sur un autre site.

La CREA n'ayant plus l'utilité de ces locaux, il a été, par délibération du Bureau communautaire du 28 mars dernier, constaté leur désaffectation, autorisé le déclassement du domaine public, et le principe de leur cession a été autorisé.

Dès que la perspective de libération de ces locaux a été connue, la ville de Maromme a manifesté son intérêt pour l'acquisition du site, le terrain étant voué à l'aménagement d'une voirie piétonne et à la recomposition urbaine du quartier.

L'avis de France Domaine a été obtenu en septembre 2009, pour un montant de 300 000 €. C'est sur cette base que la ville a sollicité l'intervention de l'EPF Normandie et délibéré le 21 décembre 2010.

Cependant, la CREA a demandé l'actualisation de l'avis de France Domaine. Daté du 25 novembre 2010, il fait apparaître, au regard du PLU adopté par la commune en juin 2010, une valeur en récupération foncière (890 000 €) supérieure à la valeur en l'état.

Cette estimation peut être pondérée par le fait que les bâtiments sont en état d'usage, donc non destinés à une démolition immédiate compte tenu de leur vétusté, et que la valeur mentionnée ne tient pas compte du coût de déconstruction nécessaire dans le cadre d'une récupération foncière, et du coût de la dépollution éventuelle du terrain.

Par ailleurs, au PLU, la SHON théoriquement constructible imposerait la réalisation d'un nombre de parkings difficilement compatible avec la surface du terrain.

C'est pourquoi, et par rapport à la destination future de ces parcelles, il vous est proposé de les céder à l'EPF Normandie au prix de 300 000 €, et d'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 28 mars 2011 constatant la désaffectation et autorisant le déclassement du domaine public et la mise en vente du site,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Maromme en date du 21 décembre 2010,

Vu l'avis de France Domaine en date des 20 octobre 2009 et 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la CREA est propriétaire depuis 2002 d'un ensemble immobilier situé à Maromme, rue Marcel Paul, sur un terrain cadastré section AI numéros 380, 383, 384, 387, 389, d'une surface totale de 1 900 m²,*

↳ *que cet ensemble n'est plus utilisé pour les besoins des services,*

↳ *que la ville de Maromme souhaite faire acheter cet ensemble par l'EPF Normandie pour la création d'une voirie piétonne et la recomposition urbaine du quartier,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser la cession de ces parcelles à l'EPF au prix de 300 000 €,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.*

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Annulation de la cession d'une parcelle de terrain à la société FOURMENT – Cession d'une parcelle de terrain à la SAS CEPIC (DELIBERATION N° B 110235)**

"Par délibération en date du 23 mars 2009, le Bureau de l'ex-CAR avait décidé de céder à la société FOURMENT un terrain de 10 055 m² du CREAPARC de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le 15 octobre 2010, le notaire de la SAS Etablissement FOURMENT a fait connaître à la CREA la décision de renoncer à cette acquisition.

Depuis, par lettre en date du 10 février 2011, la SAS CEPIC a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 10 055 m² sur le CREAPARC de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray pour implanter ses bureaux et ateliers. En effet, la configuration actuelle de ses installations à Déville-lès-Rouen ne lui permet plus de répondre à son constant développement.

Cette société spécialisée dans la fabrication d'appareils anti-corrosion emploie 37 salariés.

Conformément à l'avis de France Domaine, la CREA la parcelle cadastrée 328 au prix de 25 € HT / m² soit un prix total d'environ 251 375 € HT. La TVA de 19,6 % soit 49 269,50 € serait à la charge de l'acquéreur.

Le document d'arpentage déterminera la surface exacte.

La cession serait réalisée au profit de la société CEPIC ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet.

Les frais d'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard et du document d'arpentage et du plan de vente, réalisés par le cabinet de géomètre-expert Gros Lecourt Santus, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif au développement économique,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en dates des 10 décembre 1998 et 16 décembre 1999 relatives à la création et à la réalisation de la ZAC de la Vente Olivier,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 11 février 2000 déclarant la zone d'activités de la Vente Olivier d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,

Vu la lettre de Maître HODARD en date du 15 octobre 2010, notaire de la société FOURMENT, informant du renoncement à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 10 055 m² sur le CREAPARC de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Vu le courrier de la société CEPIC en date du 10 février 2011 relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 10 055 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, propriété de la CREA, dispose de parcelles de terrain à céder,

↳ que la société FOURMENT renonce à l'acquisition d'une parcelle de 10 055 m² sur le CREAPARC de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray

↳ que la SAS CEPIC souhaite acquérir ce même lot d'environ 10 055 m² sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération du 23 mars 2009 relative à la cession d'une parcelle de terrain de 10 055 m² à la société FOURMENT,

▶▶ de céder une parcelle de terrain du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray à la SAS CEPIC, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer par l'intermédiaire de laquelle elle réaliserait son projet d'implantation :

- ✓ superficie de 10 055 m² environ,*
- ✓ conditions financières : en conformité avec l'avis de France Domaine le prix de cession est fixé au prix de 25 € HT / m² soit un montant total estimé à 251 375 €. La TVA de 19,6 %, soit 49 269,50 € serait à la charge de l'acquéreur. Cette cession serait réalisée avec une clause de faculté de réméré au profit du vendeur,*
- ✓ conditions annexes : les frais de l'acte authentique, dressé par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard et du document d'arpentage et du plan de vente réalisés par le Cabinet de géomètre-expert Gros Lecourt Santus seront à la charge de l'acquéreur,*

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement de Zones d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée (contre : 4 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Sahurs – Constitution de servitudes-indemnisation – Modification du montant de l'indemnisation** (DELIBERATION N° B 110236)

"Par délibération du 20 septembre 2010, la CREA a donné son accord à plusieurs acquisitions de terrain et constitution de servitudes dans le cadre du projet d'extension du réseau eaux usées au lieu-dit du puits Fouquet à Sahurs.

Ainsi l'acquisition d'un terrain d'environ 70 m² doit être réalisée sur la parcelle AK 753 propriété de Monsieur et Madame René BONAY pour permettre la construction d'un poste de refoulement.

Cependant, après mise au point de tous les aspects techniques et financiers, il a été constaté que l'accès à l'ouvrage ne peut se faire que par la parcelle AK 672 également propriété de Monsieur et Madame Bonay. Après négociation, il est nécessaire de modifier le montant de l'indemnisation pour le porter à 2 500 € pour tenir compte de la servitude de passage accordée au profit de la CREA.

Les propriétaires ont donné leur accord en date du 7 mars 2011 sur le montant de cette indemnisation portée à 2 500 € pour l'ensemble (emprise et servitude d'accès)

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du 20 septembre 2010 relative à l'acquisition de terrain, à la constitution de servitudes et à l'indemnisation de l'exploitant,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération du 20 septembre 2010, la CREA a décidé d'acquérir plusieurs parcelles de terrain dans le cadre du projet d'extension du réseau eaux usées au lieu-dit du puits Fouquet à Sahurs,

↳ qu'une parcelle d'environ 70 m² va être cédée par Monsieur et Madame René BONAY,

↳ que l'accès à l'ouvrage sur cette parcelle nécessite la constitution d'une servitude au profit de la CREA,

Décide :

» d'instaurer une servitude d'accès au poste de refoulement,

et

» de porter le montant total de l'indemnisation (emprise et servitudes) à 2 500 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Plaine de la Ronce – Bois-Guillaume – Acquisition d'une parcelle appartenant à l'EPF – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110237)**

"Le projet de la Plaine de la Ronce prévoyait l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 41 située à Bois-Guillaume et portée par l'EPF Normandie dans le cadre de son PAF, pour une surface de 1 959 m². Après mise au point du projet, la surface réellement nécessaire a été ramenée à 1 892 m² et cadastrée après l'établissement du document d'arpentage section AE n° 217.

La commune ayant donné son accord à l'EPF pour la cession directe à la CREA, il convient d'autoriser la signature de l'acte notarié pour le montant de 11 714,93 € dont 1 492,70 € de frais généraux et actualisation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le courrier de la commune de Bois-Guillaume à l'EPF autorisant la cession directe à la CREA de partie de la parcelle AE 41,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de réalisation de la ZAC de la Plaine de la Ronce prévoyait l'acquisition partielle de la parcelle AE 41 à Bois-Guillaume pour une surface de 1 959 m², appartenant à l'EPF dans le cadre du portage foncier pour le compte de la commune ; cette emprise a été ramenée à une surface de 1 892 m² après mise au point du projet.

↳ qu'après établissement du document d'arpentage, la parcelle est cadastrée section AE n° 217,

↳ que la commune de Bois-Guillaume a donné son accord pour la cession directe à la CREA,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition de la parcelle AE 217 située à Bois-Guillaume pour un prix de 11 714,93 € dont 1 492,70 € de frais généraux et actualisation,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe zones d'activités de la CREA."

La Délibération est adoptée (contre : 4 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands évènements culturels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Grands évènements culturels – Association Normandie Impressionniste 2013 – Attribution d'une subvention de fonctionnement – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110238)

"Par délibération du 8 décembre 2008, le Conseil de l'ex-CAR a déclaré d'intérêt communautaire l'adhésion de la Communauté à l'association "Normandie Impressionniste" dont elle est membre fondateur.

L'objectif de cette association est de créer un évènement culturel de rayonnement national et international destiné à mettre en lumière, par des expositions et de nombreuses autres manifestations culturelles, une période majeure de la création artistique et ses liens avec la Normandie.

La manifestation 2010 ayant remporté un vif succès, l'Association Normandie Impressionniste a décidé d'organiser un nouveau festival au printemps-été 2013 pour la 2^{ème} édition.

Aussi, dans cette perspective et afin de couvrir les besoins de fonctionnement de l'Association, celle-ci a demandé à la CREA, en tant que membre fondateur, de participer financièrement dès 2011 ; c'est pourquoi il est nécessaire de prévoir, pour 2011, le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € et d'approuver la convention financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 8 décembre 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'adhésion à l'association Normandie Impressionniste,

Vu le courrier de Normandie Impressionniste en date du 14 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de l'ex-CAR, par délibération du 8 décembre 2008, a déclaré d'intérêt communautaire l'adhésion de notre Etablissement à l'association "Normandie Impressionnisme",

↳ que l'association a pour but de concevoir et d'organiser un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'impressionnisme et de réaliser toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Basse et Haute-Normandie,

↳ que l'association "Normandie Impressionniste" a sollicité le soutien financier de la CREA,

↳ qu'il est nécessaire de prévoir le versement d'une subvention, pour l'année 2011, d'un montant de 150 000 €,

Décide :

» d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € pour l'année 2011,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière correspondante avec l'association telle que jointe en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur HOUBRON remarque qu'en 2013 deux grandes manifestations auront lieu, l'Armada et Normandie Impressionniste.

Monsieur le Président souligne pour que la coopération soit la meilleure possible, puisqu'il se trouve que c'est un hasard si ces deux manifestations se déroulent la même année, Normandie Impressionniste a choisi pour 2013, le thème de l'eau. A propos de l'Armada, étant donné que la CREA est partie prenante, lors de sa rencontre avec M. HERR, plusieurs points ont été abordés : 1) le souhait que l'Armada continue, 2) s'assurer d'un certain renouvellement et 3) trouver des fonds via des sponsors car le dépassement ne peut pas être pris en charge automatiquement par les collectivités publiques. Une nouvelle réunion a été fixée fin juin.

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Adhésion au Club de la presse Haute-Normandie : autorisation** (DELIBERATION N° B 110239)

"Dans le cadre de ses missions, la Direction de la communication souhaite que la CREA adhère au Club de la Presse Haute-Normandie.

L'objectif de l'adhésion est d'intégrer un réseau de professionnels de l'information et de la Communication. Cette adhésion permet de rencontrer, dialoguer et échanger lors de manifestations avec des journalistes et des confères, participer à des rencontres thématiques et de recevoir la lettre du club qui donne des informations sur l'actualité des médias en Haute-Normandie et liste les prochaines conférences de presse.

Le montant de l'adhésion est de 55 € TTC par membre pour un an.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire que la CREA puisse adhérer au Club de la presse haut-normand afin que le Direction de la Communication puisse être informée de l'actualité des médias en Haute-Normandie et développer un réseau professionnel,

✎ que le montant de l'adhésion s'élève à 55 € TTC par an,

Décide :

✎ d'autoriser l'adhésion de la CREA au Club de la presse Haute-Normandie pour une cotisation annuelle de 55 € TTC au titre de l'année 2011.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 01 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Accord collectif d'attribution du Supplément Familial de Traitement (SFT) aux salariés de droit privé – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 110240)

"En application de la jurisprudence relative aux agents des services publics industriels et commerciaux, la CREA recrute des salariés de droit privé au sein la régie autonome de l'eau et de l'assainissement.

La CREA souhaite offrir à l'ensemble des agents de droit privé de la régie publique de l'eau et de l'assainissement la possibilité de pouvoir bénéficier du Supplément Familial de Traitement (SFT) par référence de l'article 136 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Pour ce faire, il convient, en respect des règles du Code du Travail, de mettre en place avec les représentants du personnel de droit privé, un accord collectif pour la mise en œuvre de ce versement du SFT.

Il est convenu que la CREA accorde aux salariés de droit privé qu'elle emploie au sein de la régie publique de l'eau et de l'assainissement un supplément familial de traitement (SFT) par référence à l'article 136 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et par renvoi à l'article 20 de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 136,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA recrute des salariés de droit privé au sein de la régie publique de l'eau et de l'assainissement,

↳ qu'après négociation avec les représentants du personnel compétents, la CREA souhaite faire bénéficier aux salariés de droit privé de la régie publique de l'eau et de l'assainissement du SFT par référence à l'article 136 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de l'accord collectif concernant l'attribution du Supplément Familial de Traitement (SFT) aux salariés de droit privé de la régie publique de l'eau et d'assainissement (projet d'accord en annexe).

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit accord,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget de la Régie Eau et Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 40.